



Publié le : 24/12/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62

La séance est ouverte à 18h et levée à 22h23

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°2), **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI (à compter de la question n°5), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°7), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°2), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°7), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Anne VIGNOT, Marie ZEHAF, **Bonnay** : M. Gilles ORY, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°33 incluse), **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Chaleze** : M. René BLAISON, **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc** : M. Martial DEVAUX, **Chaucenne** : M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVINET, **Chevroz** : M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°7), **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Laetitia LARROCHE suppléante, **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Franois** : M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT, **Gennes** : M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND, **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod** : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°6 et jusqu'à la question n°7 incluse), **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°2), **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray** : M. Vincent FIETIER, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK représentée par M. Eric BADET suppléant, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Pirey** : M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°7), **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE, **Pugey** : M. Frank LAIDIE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY (à compter de la question n°7), **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°56 incluse), **Serre-Les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA, **Thisé** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN,

Secrétaire de séance : M. Gabriel BAULIEU

Procurations de vote : Besançon : M. Hasni ALEM à M. Aurélien LAROPPE, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n°26), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°9), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Champoux :** M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT à Mme Julie CHETTOUH, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n° 6 incluse), **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°6 incluse), **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN

Délibération n°2025/2025.00411
Rapport n°26 - Ressources budgétaires pour 2026 - Fixation de divers tarifs

Délibération du Conseil de Communauté du 11 Décembre 2025
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

26
Ressources budgétaires pour 2026 - Fixation de divers tarifs

Rapporteurs : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président
M. Christophe LIME, Vice-Président
M. Daniel HUOT, Vice-Président
Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente
M. Yves GUYEN, Vice-Président
M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 1	19/11/2025	Favorable
Commission n° 4	13/11/2025	Favorable
Commission n° 5	12/11/2025	Favorable
Commission n° 7	13/11/2025	Favorable
Commission d'Exploitation de la Régie Eau et Assainissement	12/11/2025	Favorable
Bureau	27/11/2025	Favorable

Résumé :

Comme chaque année, il appartient au Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole de voter les tarifs dans différents domaines : la location de matériel de prêt, la livraison d'eau potable, le matériel de prêt, l'eau et l'assainissement, la gestion des déchets, les mobilités et les crématoriums.

Comme les années précédentes, l'évolution proposée des tarifs est calculée au plus juste.

Elle est réalisée pour 2026 sur la base d'un taux directeur de 1.5 %, sauf pour les Transports, soit le niveau prévisionnel de l'inflation de sorte de tenir compte de l'évolution des coûts du service rendu. Ce taux directeur demeure cependant une simple référence et est modulé chaque fois que nécessaire dans le cadre d'un travail en faveur d'une tarification sociale, ou sur des aspects plus techniques (arrondis de centimes).

Le présent rapport fixe les tarifs et les conditions de mise en œuvre de ces modalités pour l'année 2026.

SOMMAIRE

- I. Fixation des tarifs 2026 des ressources budgétaires de Grand Besançon Métropole
- II. Fixation des tarifs 2026 en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif
- III. Fixation des tarifs 2026 en matière de gestion des déchets
- IV. Fixation des tarifs 2026 en matière de mobilité
- V. Intervention sur voirie à l'intérieur de l'agglomération Bisontine
- VI. Fixation des tarifs 2026 Crématoriums
- VII. Tarifs des prestations effectuées par les services de GBM pour le compte de tiers
- VIII. Fixation des tarifs des bibliothèques
- IX. Tarifs 2026 de la base d'Osselle
- X. Tarifs pour l'occupation des équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage

- XI. Fixation des tarifs 2026 pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole
- XII. Fixation des tarifs 2026 pour le Bateau école
- XIII. Fixation des tarifs 2026 pour les haltes fluviales
- XIV. Fixation des tarifs 2026 pour le Pass tourisme

I. Fixation des tarifs 2026 des ressources budgétaires de Grand Besançon Métropole

A. Location de matériel de prêt (hors frais de livraison et d'installation)

Location forfaitaire pour 2 jours ouvrables

	Observations	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Tribune VAL 136, gradin Samia 216 places et podium roulant couvert Samia	Par unité	470,69 €	477,75 €	+ 1,5 %
Podiums non couverts	Par m ²	5,51 €	5,59 €	+1,5%
Podium couvert 27 m ²	Par unité	216,00 €	219,24 €	+ 1,5%
Podium rouge couvert 45 m ²	Par unité	360,00 €	365,40 €	+ 1,5%
Chaises plastiques et bancs de préau - Barrières - Panneaux et grilles d'exposition	Par unité	1,44 €	1,46 €	+ 1,5%
Tables, isoloirs, urnes	Par unité	6,82 €	6,92 €	+ 1,5%
Pavoisement (drapeaux, écussons, etc.)	Par unité	4,23 €	4,29 €	+ 1,5%

B. Livraison d'eau potable

Facturée selon deux cas	Observations	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Absence de réseau d'eau potable	Par camion de 6 m ³	36,49 €	37,04 €	+1,5%
Présence d'un réseau d'eau potable	Par camion de 6 m ³	142,38 €	144,52 €	+1,5%

C. Véhicules et engins

SERIE		Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Type de matériel - Coût au km				
900	2 ROUES MOTORISEE	0,57 €	0,58 €	+1,5%
1000	BERLINE	0,43 €	0,44 €	+1,5%
2000	FOURGONNETTE VEHICULE SOCIETE	0,49 €	0,50 €	+1,5%
3000	FOURGON	0,86 €	0,87 €	+1,5%
	4 x 4 VL	0,96 €	0,97 €	+1,5%

4000	PETIT PL STANDARD	1,03 €	1,05 €	+1,5%
5000	GROS PL STANDARD	1,97 €	2,00 €	+1,5%
7000	TRACTEUR ROUTIER	2,86 €	2,90 €	+1,5%
Type de matériel - Coût à l'heure				
5000	GROS PL AVEC EQUIPEMENT (grue)	25,21 €	25,59 €	+1,5%
	HYDROCUREUR	53,72 €	54,53 €	+1,5%
	NACELLE	26,24 €	26,63 €	+1,5%
	BALAYEUSE LAVEUSE	33,97 €	34,48 €	+1,5%
	TRACTEUR (Agricole - Forestier)	29,50 €	29,94 €	+1,5%
	BENNE POMPE	47,94 €	48,66 €	+1,5%
	MATERIEL DE LEVAGE	18,78 €	19,06 €	+1,5%
	MATERIEL DE TP	35,84 €	36,38 €	+1,5%
Type de matériel - Coût à la journée				
7000	REMORQUE	23,43 €	23,78 €	+1,5%
	SEMI REMORQUE	39,55 €	40,14 €	+1,5%
L	CAISSON	23,65 €	24,00 €	+1,5%

II. Fixation des tarifs 2026 en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif

Depuis 2018, les tarifs des parts fixes (abonnements) et variables (mètres cubes consommés et traités) sont fixés sur le principe d'une convergence tarifaire, qui est effective au 1^{er} janvier 2026.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m³ TTC redevances Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture 120 m³. Initialement de 3,30 € TTC/m³ en 2018, il est de 4,037 € TTC/m³ en 2026.

Par ailleurs, le Conseil de Communauté détermine l'ensemble des prix appliqués par le Département Eau et Assainissement (DEA) : objets promotionnels, pièces de fontainerie et plomberie, prestations diverses, redevances Assainissement Non Collectif (ANC), Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), plafonnement des travaux de création de branchements et pénalités.

L'année 2026 est l'année de la convergence tarifaire pour l'ensemble des communes dont les services publics eau et assainissement sont gérés par la régie eau et assainissement de GBM.

En annexes figurent les tarifs en eau potable et en assainissement collectif et non collectif pour l'année 2026.

A. Rappel des règles de la convergence tarifaire

L'année 2026 est l'année de la convergence tarifaire.

Le prix de référence pour le calcul de la convergence est celui de la facture dite « 120 m³ TTC redevances Agence de l'Eau comprises », correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ avec un branchement de 15 mm.

Le rapprochement des prix a commencé en 2018 et s'achève le 1^{er} janvier 2026 : les prix sont les mêmes pour l'ensemble des abonnés relevant des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif de la régie GBM (hors Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO)

pour ce qui est de l'eau potable et hors communes encore en Délégation de Service Public (DSP) en 2026 lorsque le tarif est supérieur au tarif de convergence).

Les prix cibles TTC pour le 1^{er} janvier 2026 sont proposés ainsi :

- 4,037 €/m³ au total pour l'eau potable et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises,
- soit 2,07 €/m³ pour l'eau potable et 1,967 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Ces prix cibles sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année (année N-2).

Pour 2026, l'inflation à appliquer est donc de 2%.

Afin de prendre en compte des besoins plus importants sur l'eau potable que sur l'assainissement, il est proposé d'appliquer cette inflation de manière différentiée avec une hausse de :

- 3 % sur le tarif cible eau potable,
- 1 % sur le tarif cible assainissement.

Comme il avait été décidé en 2018, la part fixe, communément appelée l'abonnement, est de :

- 15 €/an pour l'eau,
- 10 €/an pour l'assainissement collectif.

Ces tarifs s'appliquent à tout branchement inférieur ou égal à 30 mm.

En présence d'une DSP, le tarif contractuel du fermier continue de s'appliquer (avec la révision prévue) et GBM compense la hausse du fermier pour maintenir le plafond du prix total (GBM + fermier).

Dans ce cas, lorsque la part variable du tarif GBM avoisine zéro euro, il a été décidé d'appliquer un tarif dit « Autorité organisatrice » pour financer notamment les investissements sur les communes concernées : 0,40 €/m³ pour l'eau ; 0,91 €/m³ pour l'assainissement. Dans un premier temps, 1/3 de ces tarifs « Autorité organisatrice » seront payés par les abonnés des communes concernées et les 2/3 de la valeur restante seront supportés par la solidarité des communes de GBM.

Les secteurs sur lesquels seront renouvelés des contrats de DSP ne pourront pas bénéficier de la convergence tarifaire.

Lorsqu'un contrat de DSP se termine en cours d'année et est suivi par un retour en régie, il est proposé d'appliquer la convergence tarifaire dès le 1^{er} janvier de l'année du retour en régie.

B. Modalités de fixation des prix d'eau potable et d'assainissement collectif

A/ Part fixe

Dans le cadre de l'harmonisation des abonnements, l'annexe 1 donne la grille détaillée des prix HT qui seront applicables en 2026 sur chaque commune, dans le respect de la convergence tarifaire.

B/ Part variable

Tarif durable eau potable appliqué exclusivement aux ménages - Rappel des trois tarifs :

- tarif 1 : volume eau de boisson des foyers, de 0 à 3 m³ : 3 m³ gratuits par an,
- tarif 2 : volume dit « usuel », de 3,1 à 100 m³ : voir annexe 1,
- tarif 3 : au-delà de 100 m³, la part variable, hors taxes du prix, est augmentée de 6 cts €/m³.

L'unité de base pour gérer cette tarification est le logement, sur base déclarative. Chaque abonné déclare le nombre de logements liés à une prise d'eau donnée et se voit appliquer ainsi une gratuité annuelle de 3 m³ par logement déclaré sur les volumes d'eau consommés. Le DEA s'appliquera à contrôler dans la durée la véracité des déclarations sur le nombre de logements.

Pour rappel, les communes membres du SIEVO ne sont pas concernées par la tarification durable.

Les redevances et taxes liées à l'eau potable continueront de s'appliquer sur la totalité du volume d'eau consommé par l'abonné.

Par ailleurs, les redevances de l'Agence de l'Eau ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2025 avec :

- la création de trois nouvelles redevances :

1. « consommation d'eau potable »

Le taux de la redevance pour consommation d'eau potable, prévu au III de l'article L. 213-10-4 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau, à 0,39 €/m³ pour l'année 2026 ;

2. « performance des réseaux d'eau potable »

= assiette x tarif x coefficient de modulation global

- l'assiette correspond aux volumes d'eau vendus
- le tarif correspond au taux de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, prévu à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau, à 0,06 €/m³ pour l'année 2026
- le coefficient de modulation global mesurant la performance de l'ensemble des ouvrages et équipements eau potable de GBM est simulé pour 2026 à 0,55
Ainsi, le montant de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » sur GBM est 0,03 €/m³ (0,06 x 0,55 = 0,033 arrondi à la deuxième décimale)

3. « performance des systèmes d'assainissement collectif »

= assiette x tarif x coefficient de modulation global

- l'assiette correspond aux volumes d'eau assainis
- le tarif correspond au taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau, à 0,09 €/m³ pour l'année 2026
- le coefficient de modulation global mesurant la performance de l'ensemble des systèmes d'assainissement de GBM est simulé pour 2026 à 0,44
Ainsi, le montant de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » de GBM est 0,04 €/m³ (0,09 x 0,44 = 0,0396 arrondi à la deuxième décimale)

- la suppression de deux redevances :

1. « pollution domestique »,
2. « modernisation des réseaux de collecte ».

- le maintien de la redevance « prélèvement de la ressource en eau », fixée à 0,065 euros/m³ en 2026.

C. Objets promotionnels

Dans le cadre de ses actions de promotion et de communication, le DEA propose à la vente un certain nombre d'objets promotionnels et fixe les tarifs suivants :

Désignations	Tarifs 2026 H.T.	Tarifs 2026 T.T.C.
« La Bisontine » Carafe 1 litre	4,166 €	5,00 €
« La Bisontine » gourde	1,666 €	2,00 €
« La Bisontine » éco-cup version « Journée Mondiale de l'Eau »	0,666 €	0,80 €
« La Bisontine » éco-cup	0,666 €	0,80 €
« La Bisontine » verre	3,75 €	4,50 €
« La Bisontine » tote bag	2,50 €	3,00 €

Le taux de TVA appliqué est de 20%.

D. Les autres tarifs

Pour 2026, il est proposé :

- le maintien des tarifs adoptés en 2025 pour l'assainissement non collectif (annexe 2),
- le maintien des tarifs adoptés en 2025 pour la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) (annexes 3 et 4),
- d'augmenter de 1,5 % les tarifs relatifs aux matériels et aux prestations de service requérant du personnel (annexe 5),
- de maintenir les tarifs adoptés en 2025 des contrôles de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dans le cadre de transactions immobilières (annexe 5).

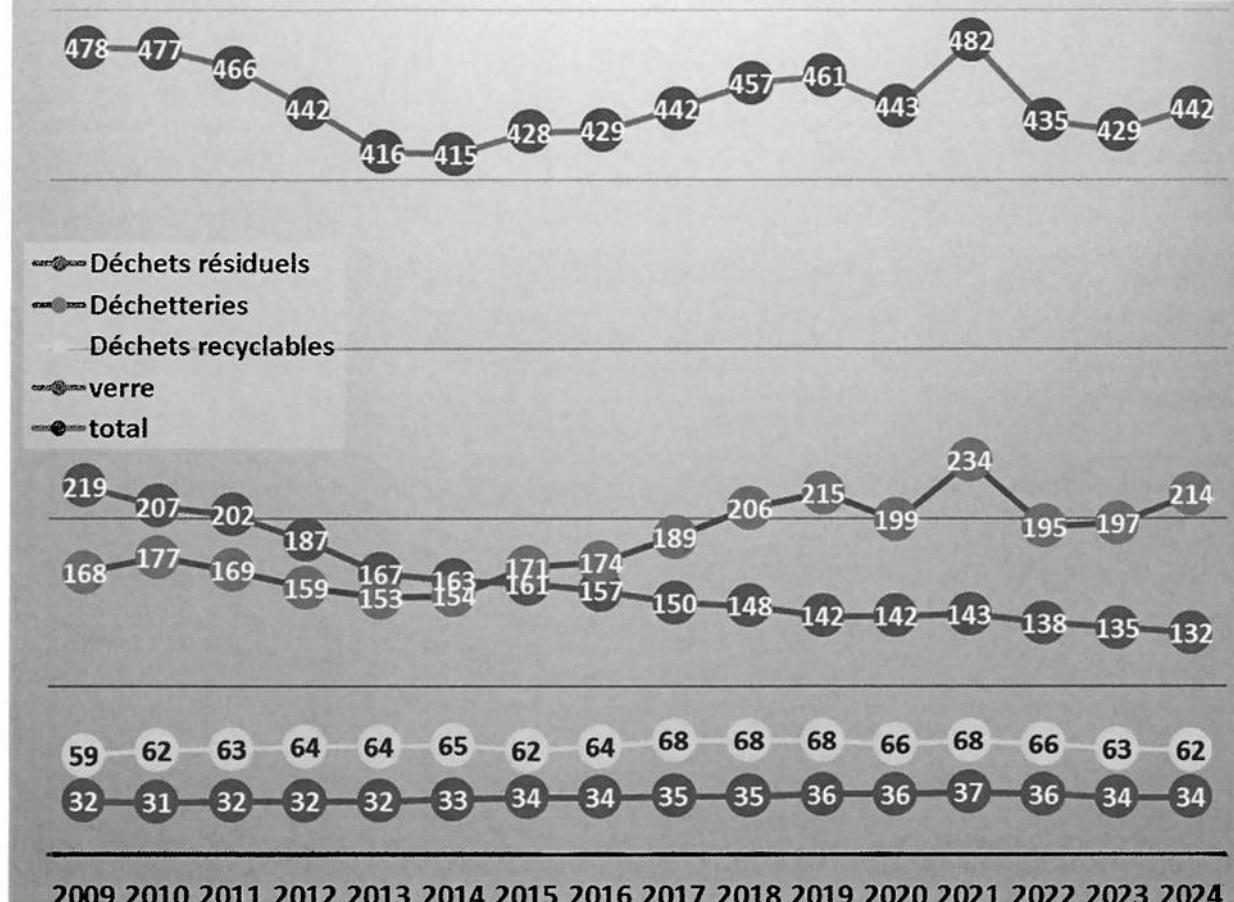
III. Fixation des tarifs 2026 en matière de gestion des déchets

A. Eléments de contexte

Il est précisé que les orientations budgétaires et le budget annexe déchets 2026 seront délibérés dans le cadre du processus communautaire début 2026 sur la base des éléments ayant conduit aux tarifs 2026 proposés dans le présent rapport.

Ce rapport relatif aux tarifs 2026 pour la gestion des déchets présente les chiffres clefs de la politique de gestion des déchets. Il convient également de rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2019, toutes les communes de Grand Besançon Métropole sont en redevance incitative à la levée et à la pesée et que la totalité des communes de la périphérie ont depuis le 29 janvier 2024 une fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours.

A/ Les chiffres clefs de la production de déchets des ménages tous flux confondus (en kg par an et par habitant)



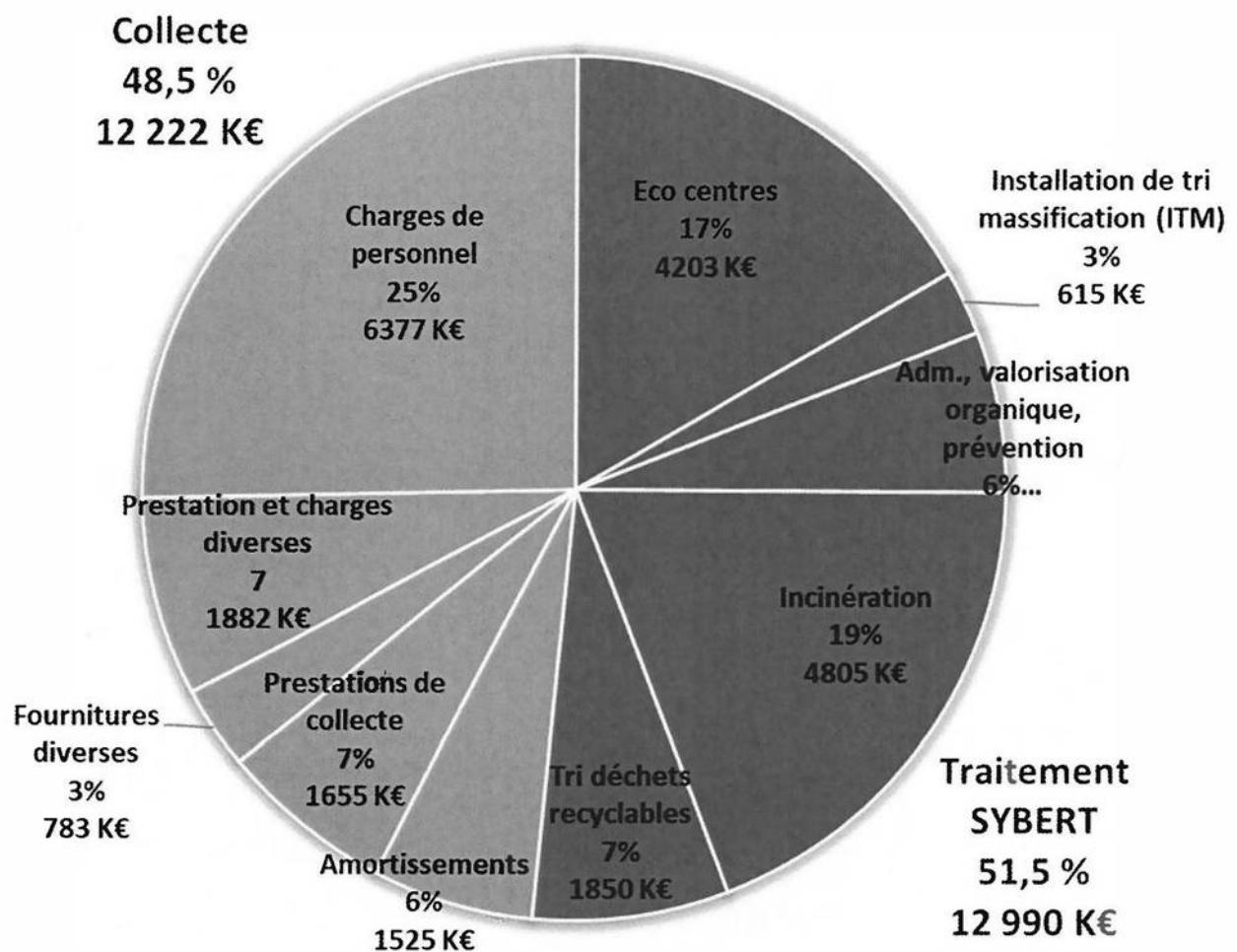
- la production de déchets résiduels a été réduite de 42% entre 2008 et 2024 avec une production en 2024 de 132 kg par an et par habitant contre 246 kg par an et par habitant au niveau national (source ADEME de 2021).
- depuis 2015, le flux des déchetteries est supérieur à celui des déchets résiduels et apparaît en hausse en 2024 par rapport à 2023.
- de façon globale, la politique volontariste de Grand Besançon Métropole via notamment la redevance incitative a permis d'une part de diminuer le recours à l'incinération et d'autre part de maîtriser l'évolution des flux de déchets. En 2024, la production globale de déchets du territoire est inférieure de 38 % à celle constatée en France.

B/ S'agissant des postes de dépenses de gestion des déchets

Il convient de rappeler les principaux postes de dépenses de la gestion des déchets en amont de la définition des objectifs de la politique tarifaire.

Le premier poste de dépenses est consacré au personnel (essentiellement pour la régie) et représente 25 % du budget (6 377 K€) ; le second poste de dépenses porte sur l'incinération (19 % du budget – 4 805 K€), arrive en 3^{ème} position le poste éco centres (17 % du budget – 4 203 K€).

PROJET BUDGET 2026 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT: 25 212 K€



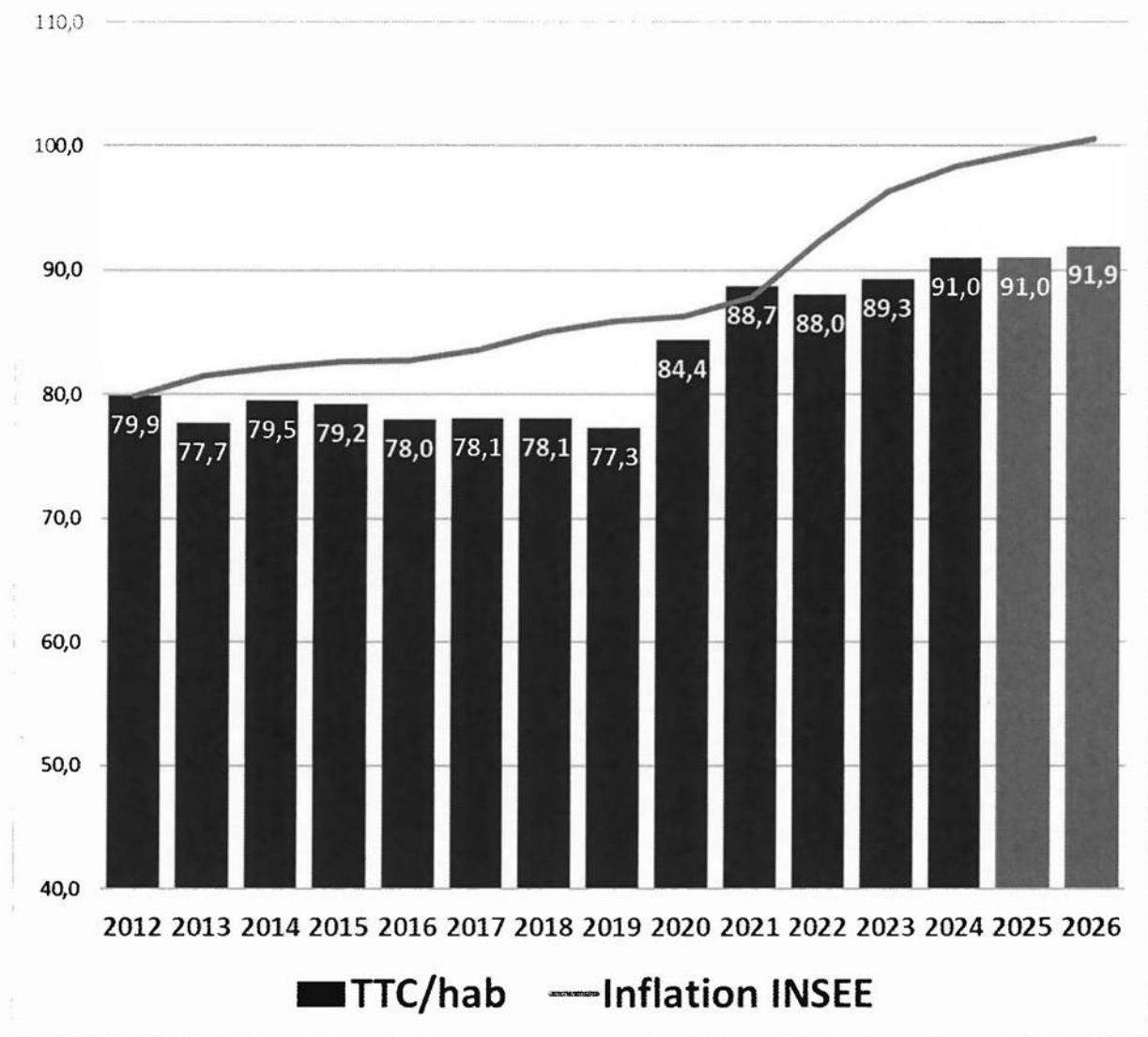
C/ S'agissant de la redevance acquittée par les usagers

La redevance moyenne acquittée par les ménages depuis la mise en place de la redevance incitative en 2012, est passée de 79.9 € TTC en 2012 à 91 € par an et par habitant en 2024 soit une évolution moyenne de +1,16 % par an.

L'évolution de redevance moyenne apparaît bien inférieure à celle de la courbe de l'inflation sur la période.

La redevance incitative a permis de maîtriser les coûts via notamment l'adaptation des fréquences de collecte et le moindre recours à l'incinération.

Redevance moyenne des ménages en € par habitant et courbe de l'inflation depuis 2012



(1) Estimations

Ce montant moyen de redevance appelle deux éclairages :

- aujourd'hui, on constate que les détenteurs de petits bacs (habitat pavillonnaire) ont une facture essentiellement basée sur la part fixe (l'abonnement), alors que les détenteurs de gros bacs (habitat collectif) conservent en général une parité entre le montant de l'abonnement et les parts variables.
- il est à noter que malgré une maîtrise de la redevance moyenne acquittée par habitant, elle peut être jusqu'à 2 fois supérieure en habitat collectif (notamment en habitat social dense) eu égard à la part variable (pesée et levée) plus importante. La stratégie tarifaire mise en place en 2015 tend à réduire ces écarts.

Ainsi, en complément de la politique tarifaire, l'accent est mis sur la sensibilisation des bailleurs et des usagers à une meilleure gestion des déchets notamment en habitat social dense. Cette démarche intègre notamment :

- amélioration du fonctionnement du local à déchets (rotation des bacs notamment, suppression de gaines vide ordures...)

- programme pluriannuel d'investissement en lien avec le NPRU (notamment sur le quartier de Planoise)
- formation et accompagnement du personnel des bailleurs (gardiens)
- sensibilisation et démarche engageante vis-à-vis des usagers

Les objectifs de cette démarche sont l'amélioration du cadre de vie des habitants (préoccupation majeure des usagers), la diminution des déchets résiduels produits et donc du recours à l'incinération et la maîtrise de la redevance acquittée.

B. Les enjeux des tarifs 2026

Fort des constats précités, il est proposé de partager les enjeux de la politique tarifaire de la gestion des déchets.

Plusieurs critères doivent être pris en compte pour convenir des évolutions tarifaires permettant l'équilibre budgétaire.

- les productions de tous les flux de déchets des ménages
- les coûts associés (collecte et traitement)
- l'adéquation entre les coûts du service de collecte (variable selon les secteurs : fréquence, modalités de collecte) et de traitement (en lien avec les productions et les coûts unitaires).

C. La déclinaison des objectifs de la politique tarifaire

Le montant de l'abonnement prend systématiquement en considération le niveau de service de collecte des usagers mais aussi le volume du bac résiduel et donc la production de déchets résiduels. Les parts variables (levée et pesée) constituent le volet incitatif à la réduction des déchets résiduels et les montants acquittés à ce titre sont en corrélation directe.

Les évolutions tarifaires ont vocation à établir le lien entre, d'une part, le coût du service et le montant de redevance acquitté et, d'autre part, la prise en compte des coûts associés à toutes les productions de déchets au-delà des seuls déchets résiduels. A ce titre, il convient de préciser que les comportements et les usages varient en fonction de la typologie d'habitat.

Ainsi, les détenteurs de petits bacs (habitat pavillonnaire) dont la redevance est constituée essentiellement de la part abonnement, du fait de la très faible production de déchets résiduels, sont souvent des producteurs de déchets acheminés en déchetteries. Les données transmises par le SYBERT confortent ce constat.

Les détenteurs de gros bacs (habitat collectif) utilisent peu les déchetteries et ont des performances souvent moindres en termes de production de déchets résiduels, du fait du comportement des usagers, de la gestion collective et de la non-adéquation des locaux à déchets.

D. Les évolutions tarifaires 2026

Sur la base de la dernière population INSEE connue soit 198 387 habitants, en 2026 la hausse moyenne de l'ensemble des composantes de la redevance sera de 2 %.

E. Niveaux de service selon les secteurs

Communes	Zone tarifaire	Secteurs	Mode de collecte des déchets résiduels	Mode de collecte des déchets recyclables	Service complet (1)	Collecte du verre	Accès déchèteries
Besançon	A	Centre-ville	C2	PAV	OUI Intégré au tarif	PAV	OUI
	B	Hors centre-ville	C1	C1	OUI En option payante	PAV	OUI
	C	Secteurs à habitat collectif social dense	C1	PAV	OUI En option payante	PAV	OUI

68 communes	D	Périmétrie (sauf gros producteurs)	C0,5	C0,5	NON	PAV	OUI
68 communes	D	Périmétrie (usagers gros producteurs)	C1	C0,5	NON	PAV	OUI

C 1 = déchets collectés en bac et en porte-à-porte 1 fois par semaine

C 2 = déchets collectés en bac et en porte-à-porte 2 fois par semaine

C 0,5 = déchets collectés en bac et en porte-à-porte 1 fois par quinzaine

PAV = déchets collectés suivant la fréquence de remplissage des Points d'Apport Volontaire

(1) les rieurs sortent, présentent et réintègrent les bacs après leur collecte

F. Tarifs de la redevance incitative

La redevance incitative est composée :

- d'une partie abonnement dont le montant est fonction du volume du bac à déchets résiduels mis à disposition ainsi que du niveau de service (fréquence de collecte) correspondant au lieu de résidence de l'usager.

- d'une partie variable à la levée dont le montant est fonction du volume du bac mis à disposition et du nombre de présentations de celui-ci à la collecte, quel que soit le niveau de service (c'est-à-dire quelle que soit l'adresse du lieu de présentation du bac). Il est précisé qu'une ou deux collectes par mois, selon le niveau de service, ne sont pas facturées.

- d'une partie variable à la pesée calculée sur la base d'un tarif unique au kg de déchets résiduels collectés.

A/ Prix par kg de déchets résiduels collectés quelle que soit la zone tarifaire :

	2025	2026	Variation
	0,265 € par kg	0,271 € par kg	2.10 %

B/ Tarif de la levée par type de bac quelle que soit la zone tarifaire

Volume	60 L	80 L (1)	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660L (1)	750 L	1100 L (1)
Tarif 2026 en €	3,03	3,03	3,03	3,03	3,03	3,20	3,44	3,70	3,88	4,57
Tarif 2025 en €	2,97	2,97	2,97	2,97	2,97	3,16	3,41	3,67	3,85	4,54
Variation	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	1,2 %	0,8 %	0,8 %	0,7 %	0,6 %

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne sont plus proposés en remplacement

Il est précisé que chaque période de facturation (4 mois) donne lieu :

- à huit levées non facturées sur la zone tarifaire A (Centre-ville de Besançon)
- à quatre levées non facturées sur les autres zones tarifaires

C/ Tarifs de l'abonnement selon la zone tarifaire

Zone tarifaire A - Secteur du centre-ville de Besançon

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2026 en €	186.97	244.89	281.34	340.52	431.64	597.14	871.75	1231.86
25 en €	180.97	238.89	275.34	334.52	425.64	589.34	861.75	1217.86
Variation	3.3 %	2.5 %	2.2 %	1.8 %	1.4%	1.3 %	1.2 %	1.1 %

Zone tarifaire B - Secteur de Besançon hors centre-ville

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2026 en €	165.91	207.69	235.39	282.31	355.95	483.54	704.33	996.85
Tarif 2025 en €	160.91	202.89	230.59	277.51	351.25	477.54	696.33	986.85
Variation	3.1 %	2.4 %	2.1 %	1.7 %	1.3 %	1.3 %	1.1 %	1.0 %

Prix de l'option service complémentaire selon le volume du bac

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2026 en €	65.00	65.00	65.00	70.00	91.00	97.00	146.00	207.00
Tarif 2025 en €	61.00	61.00	61.00	67.00	87.5	93.50	141.00	200.00
Variation	6.6 %	6.6 %	6.6 %	4.5 %	4.0 %	3.7 %	3.5 %	3.5 %

Prix de l'option demi service complémentaire selon le volume du bac

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2026 en €	32.50	32.50	32.50	35.00	45.50	48.50	73.00	103.50
Tarif 2025 en €	30.50	30.50	30.50	33.50	43.75	46.75	70.50	100.00
Variation	6.6 %	6.6 %	6.6 %	4.5 %	4.0 %	3.7 %	3.5 %	3.5 %

Ce service est proposé en habitat collectif, sous certaines conditions et à l'initiative du service lorsque soit la seule prestation de sortie ou soit celle de réintégration des bacs est réalisée

Zone tarifaire C - Secteur de Besançon à habitat social dense (collecte des déchets recyclables en points d'apport volontaire)

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2026 en €	160.41	196.69	221.64	265.81	333.95	453.29	665.83	947.35
Tarif 2025 en €	155.41	191.89	216.84	261.01	329.25	447.29	657.83	937.35
Variation	3.2 %	2.5 %	2.2 %	1.8 %	1.4 %	1.3 %	1.2 %	1.1 %

Prix de l'option service complémentaire selon le volume du bac

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2026 en €	65.00	65.00	65.00	70.00	91.00	97.00	146.00	207.00
Tarif 2025 en €	61.00	61.00	61.00	67.00	87.5	93.50	141.00	200.00
Variation	6.6 %	6.6 %	6.6 %	4.5 %	4.0 %	3.7 %	3.5 %	3.5 %

Prix de l'option demi service complémentaire selon le volume du bac

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2026 en €	32.50	32.50	32.50	35.00	45.50	48.50	73.00	103.50
Tarif 2025 en €	30.50	30.50	30.50	33.50	43.75	46.75	70.50	100.00
Variation	6.6 %	6.6 %	6.6 %	4.5 %	4.0 %	3.7 %	3.5 %	3.5 %

Ce service est proposé en habitat collectif, sous certaines conditions et à l'initiative du service lorsque soit la seule prestation de sortie ou soit celle de réintégration des bacs est réalisée

Zone tarifaire D - Secteur des 68 communes de Grand Besançon Métropole (hors gros producteurs de déchets résiduels)

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	80 L (1)	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750
--------	------	----------	-----------	-------	-------	-------	-------	-----------	-----

									L
Tarif 2026 en €	153.94	172.95	183.80	202.75	240.01	278.49	402.72	518.01	583.31
Tarif 2025 en €	149.44	167.95	179.50	198.55	235.91	274.79	397.42	511.51	576.81
Variation		3.0 %	2.4 %	2.1 %	1.7 %	1.3 %	1.3 %	1.3 %	1.1 %

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en remplacement

Zone tarifaire D – Secteur des 68 communes de Grand Besançon Métropole (tarif gros producteurs)

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé, réservé aux gros producteurs de déchets résiduels disposant d'un volume supérieur ou égal à 500 litres (fréquence de collecte des déchets résiduels 1 fois par semaine)

Volume	140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2026 en €	196.30	218.70	262.55	331.38	447.92	576.50	651.32
Tarif 2025 en €	191.70	214.10	258.05	326.98	442.12	569.00	644.32
Variation	2.4 %	2.1 %	1.7 %	1.3 %	1.3 %	1.3 %	1.1 %

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en remplacement

Tarif pour collecte supplémentaire, sur demande spécifique 24 h à l'avance, les semaines de non collecte du bac gris, le jour de collecte habituel de la commune. Ce tarif s'ajoute au tarif normal de la levée et de la pesée

Volume	60 L	80 L (1)	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2026 en €	12,12	12,12	12,12	12,12	12,12	12,12	30,29	30,29	30,29
Tarif 2025 en €	11,88	11,88	11,88	11,88	11,88	11,88	29,70	29,70	29,70
Variation	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés

D/ Tarifs pour le franchissement de véhicules de collecte sur le domaine privé

Certaines collectes de déchets sont réalisées sur le domaine privé. La benne doit pouvoir circuler librement et à tout moment sur ce domaine privé afin d'accéder aux conteneurs. A défaut (besoin de clé, badge, code, sonnette, ou d'ouvrir une borne ou une barrière, etc.), cette prestation de franchissement sur le domaine privé sera facturée au tarif en vigueur.

Ce tarif est variable en fonction de la fréquence de collecte selon les différents secteurs concernés tant pour la collecte des déchets résiduels que recyclables.

Les tarifs de 2026 sont inchangés par rapport à 2025

ZONE TARIFAIRES	NOMBRE DE FRANCHISSEMENTS ANNUEL	TARIF ANNUEL
Zone tarifaire A - Secteur du centre-ville de Besançon	Nombre de passages par an : 104	220,00 €
Zone tarifaire B - Secteur Besançon hors centre-ville	Nombre de passages par an : 104	220,00 €
Zone tarifaire C - Secteur Besançon secteurs à habitat collectif social dense	Nombre de passages par an : 52	110,00 €
Zone tarifaire D - Secteur des 68 communes du Grand Besançon situées en périphérie	Nombre de passages par an : 52	110,00 €
GROS PRODUCTEURS situés en Zone tarifaire D - Secteur des 68 communes de la périphérie	Nombre de passages par an : 78	165,00 €

E/ Tarifs des sacs prépayés

Pour les cas de suppression de marches arrière très complexes, par délibération en date du 27 juin 2019, il a été convenu la mise en place d'une solution alternative. Elle consiste à mettre à disposition des usagers concernés des sacs prépayés qu'ils éliminent par l'intermédiaire de conteneurs collectifs (caches bacs ou points d'apport volontaire) avec accès privatif.

Les tarifs 2026, associés à ce niveau de service sont les suivants :

- part fixe abonnement : 104,60 €
- part variable :
 - 0,95 € le sac de 30 litres
 - 1,50 € le sac de 50 litres

Pour chaque rouleau acheté, l'usager disposera de 20% de sacs gratuits (prise en compte des levées intégrées à l'abonnement dans notre principe de redevance incitative)

- soit 2 sacs gratuits dans le rouleau de 10 (donc 8 payants).
- soit 5 sacs gratuits dans le rouleau de 25 (donc 20 payants).

Le prix des rouleaux proposés sont donc les suivants :

	Sacs de 30 litres	Sacs de 50 litres
	Tarifs	Tarifs
Unité	0,95 €	1,50 €
Rouleau de 10	7,60 €	12,00 €
Rouleau de 25	19,00 €	30,00 €

G. Autres tarifs communs à tous les secteurs

A/ Les tarifs de remplacement des bacs

Capacité des conteneurs	Tarif 2026 en €	Tarif 2025 en €	Variation
60 litres	47,12	46,20	2.0 %
120/140 litres	47,12	46,20	2.0 %
180 litres	47,12	46,20	2.0 %
240 litres	47,12	46,20	2.0 %
330 litres	88,64	86,90	2.0 %
500 litres	170,54	167,20	2.0 %
750 litres	192,98	189,20	2.0 %
1 100 litres	336,60	330,00	2.0 %

Le tarif « remplacement des bacs » est appliqué en cas de remplacement du récipient entier après sinistre ou vol lorsque la responsabilité des services de Grand Besançon Métropole n'est pas engagée.

Ce tarif est composé du prix actualisé d'acquisition des bacs découlant du marché en cours, majoré du coût de livraison.

Le tarif 2026 est majoré de 2 %.

B/ Mise à disposition de conteneurs sur des périodes de courtes durées

Ce tarif par bac à déchets résiduels est applicable à chaque demande de mise à disposition inférieure à un mois. Ces demandes émanent principalement d'associations ou d'organismes publics et privés dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles.

Ce tarif est composé d'une partie forfaitaire à laquelle viennent s'ajouter les parties variables (levée + pesée).

Partie forfaitaire	Tarifs 2026 en €	Tarifs 2025 en €	Variation
Bac à 2 roues	38.53	37.77	2.0 %
Bac à 4 roues	71.93	70.52	2.0 %

1. Facturation bacs jaune pollué :

La mise à disposition de bacs pour déchets recyclables dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles ne fait pas l'objet de facturation. Toutefois, la pollution de ces bacs par des déchets autres que recyclables oblige à incinérer les déchets contenus. Ainsi, les bacs « pollués » donneront lieu à une facturation forfaitaire identique à celle prévue pour les bacs pour déchets résiduels

2. Majoration pour livraison urgente :

Toute demande de livraison de bacs lors de manifestations ponctuelles doit intervenir 7 jours avant l'événement afin d'être intégrée dans le planning de livraison. Toute demande intervenant dans un délai inférieur à 7 jours donnera lieu à une majoration forfaitaire soit 22 €.

Mise à disposition de conteneurs pour des opérations citoyennes de nettoyage de quartier

La mise à disposition de bacs à déchets résiduels et recyclables est la même que pour les événements de courte durée. Ces opérations de nettoyage ne pourront pas être prise en charge financièrement par le Service Public d'Elimination des Déchets, mais pourront l'être par Grand Besançon Métropole au regard du caractère citoyen de ces opérations.

Pour en bénéficier, ces opérations ne devront porter que sur le ramassage citoyen de déchets sur l'espace public.

La dotation maximale proposée sera la suivante :

- 2 x 500 litres en déchets résiduels
- 4 x 500 litres en déchets recyclables

Tout dépassement de cette dotation ferait l'objet d'une facturation spécifique à l'organisateur. De même, le non-respect des délais nécessaires à l'enregistrement de la demande ou le besoin d'un nettoyage de site après opération seront facturés au tarif en vigueur (voir ci-dessus).

C/ Tarif spécifique : Collecte ponctuelle de conteneurs et de points d'apport volontaire

Ce tarif est applicable notamment dans le cas d'une demande de rattrapage de collecte de déchets émanant d'un usager n'ayant pas pu être collecté dans le cadre normal du circuit de collecte pour des raisons non imputables aux services de Grand Besançon Métropole.

Ce tarif est également applicable lors de la collecte d'un bac recyclable pollué, nécessitant l'intervention spécifique à cette adresse d'une benne à déchets résiduels.

Ce tarif calculé à l'heure, est fixé à 72.52 € pour 2026, toute heure débutée étant facturée intégralement.

D/ Tarif de l'avenant

Durant toute la vie du contrat d'abonnement au Service Public d'Elimination des Déchets, les demandes de modification de contrat (avenants) donnant lieu à un déplacement de personnel ou les demandes de changement de niveau de service (gros producteurs), sont soumises à facturation dès la seconde demande, à l'exception des cas suivants qui ne donnent pas lieu à facturation :

- lors de la création et de la clôture du contrat
- à l'occasion d'une intervention liée à l'entretien du bac, à son remplacement total suite à disparition ou détérioration dans des circonstances n'engageant pas la responsabilité du titulaire du contrat
- lors d'une intervention concernant un bac pour déchets recyclables, hormis en cas de disparition ou dégradation engageant la responsabilité du titulaire
- lors d'une demande de remplacement de bac pour déchets résiduels par un autre bac de volume
- en zone tarifaire D, les demandes de changement de fréquence de collecte d'une fois par semaine vers une fréquence d'une fois par quinzaine

Tout avenant sera facturé unitairement et forfaitairement au tarif de : 43,06 €.

E/ Tarif intervention

Ce tarif forfaitaire s'applique notamment dans le cas d'un déplacement injustifié à la suite d'une prise de rendez-vous chez l'usager ainsi que dans certaines situations induites par le non-respect des prescriptions figurant dans le Règlement de Collecte. Il est constitué d'une partie main d'œuvre ainsi que d'une partie liée à l'utilisation d'un véhicule utilitaire.

Le tarif horaire est fixé à : 43,06 €.

F/ Tarif nettoyage

En cas de présence de déchets au sol, quelle qu'en soit la nature, déposés sans respecter les conditions fixées par le règlement de collecte, notamment en matière d'adaptation du contenant, du jour et horaire de collecte et nécessitant un enlèvement par le service de collecte, un forfait de nettoyage d'un montant de 168,30 € sera appliqué.

G/ Remplacement de bouchon de bac

Le tarif unitaire 2026 d'un bouchon est fixé à 5,50 €. A ce tarif sera ajouté le tarif forfaitaire intervention correspondant au déplacement sur site et à la remise en place du nouveau bouchon.

En cas de présence de rongeurs, des bondes anti-rongeurs sont proposées au tarif de 20 €.

H/ Bac à serrure

Le tarif 2026 d'une serrure est fixé à 16,50 €. Ce tarif sera facturé lors de l'ouverture d'un contrat pour les usagers faisant le choix d'un bac à serrure.

Dans le cas du remplacement d'un bac non doté de serrure par un bac doté d'une serrure sur un contrat existant, un tarif forfaitaire d'intervention correspondant à la livraison pourra en outre être facturé.

Le tarif 2026 d'une clé est fixé à 5,50 €. Il sera appliqué en cas de perte de la clé initialement fournie.

IV. Fixation des tarifs 2026 en matière de mobilité

Fixation des tarifs 2026 en matière de mobilité

Grand Besançon Métropole est compétent en ce qui concerne notamment les offres de stationnement en parkings, la délivrance des autorisations temporaires de voirie et de permissions de voirie et les diverses interventions sur voirie pour le compte de tiers.

A/ Stationnement

1/ Parkings – Tarifs horaires

La législation impose un paiement au $\frac{1}{4}$ d'heure. Les pièces de 0,05 € n'étant pas acceptées, il convient de découper le prix de l'heure en $\frac{1}{4}$ d'heure. Dans l'ensemble des parcs le rendu monnaie ne pouvant se faire par pièces de 0,05 €, le découpage au $\frac{1}{4}$ d'heure des tarifs se fera de la façon suivante :

Pour un montant d'1,6 €/h, on obtient :

1^{er} $\frac{1}{4}$ d'heure = 0,40 €
 2^{ème} $\frac{1}{4}$ d'heure = 0,40 €
 3^{ème} $\frac{1}{4}$ d'heure = 0,40 €
 4^{ème} $\frac{1}{4}$ d'heure = 0,40 €

Pour un montant d'1€/h, on obtient :

1^{er} $\frac{1}{4}$ d'heure = 0,20 €
 2^{ème} $\frac{1}{4}$ d'heure = 0,30 €
 3^{ème} $\frac{1}{4}$ d'heure = 0,20 €
 4^{ème} $\frac{1}{4}$ d'heure = 0,30 €

Pour un montant d' 0,90 €/h, on obtient :

1^{er} $\frac{1}{4}$ d'heure = 0,30 €
 2^{ème} $\frac{1}{4}$ d'heure = 0,20 €
 3^{ème} $\frac{1}{4}$ d'heure = 0,20 €
 4^{ème} $\frac{1}{4}$ d'heure = 0,20 €

Pour un montant de 0,60 €/h, on obtient :

1^{er} $\frac{1}{4}$ d'heure = 0,10 €
 2^{ème} $\frac{1}{4}$ d'heure = 0,20 €
 3^{ème} $\frac{1}{4}$ d'heure = 0,10 €
 4^{ème} $\frac{1}{4}$ d'heure = 0,20 €

Le tarif horaire a augmenté de 6.6% en 2024, le fonctionnement des caisses ne permettant pas une augmentation plus faible. Il n'est donc pas prévu d'augmentation des tarifs en 2026 (cf 2025)

Tarif horaire 2025	Taux variation	Tarif horaire 2026
Parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, Pasteur		
Du lundi au samedi : de 9 h à 19 h Gratuit si moins de 1 h 1,60 €/h Entre 1 h et 1 h 15 : 2 € Tout 1/4 heure commencé est dû Tous les jours : de 19 h à 9 h = forfait à 1 € la nuit	+0 %	Du lundi au samedi : de 9 h à 19 h Gratuit si moins de 1 h 1,60 €/h Entre 1 h et 1 h 15 : 2 € Tout 1/4 heure commencé est dû Tous les jours : de 19 h à 9 h = forfait à 1 € la nuit
Dimanches et jours fériés : de 9 h à 13 h : gratuit De 13 h à 19 h : Gratuit si moins de 1 h 0,90 €/h Tout 1/4 heure commencé est dû	0%	Dimanches et jours fériés : de 9 h à 13 h : gratuit De 13 h à 19 h : Gratuit si moins de 1 h 0,90 €/h Tout 1/4 heure commencé est dû
Parkings Arènes, Rivotte, Chamars, Saint-Paul et Petit Chamars		
6 j/7 de 9 h à 19 h 1,60 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit si moins de 1 h Entre 1 h et 1 h 15 : 2 € Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Dimanches et jours fériés : gratuit Tout 1/4 heure commencé est dû	+0 %	6 j/7 de 9 h à 19 h 1,60 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit si moins de 1 h Entre 1 h et 1 h 15 : 2 € Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Dimanches et jours fériés : gratuit Tout 1/4 heure commencé est dû
Parking Glacis		

6 j/7 de 9 h à 19 h 0,60 €/h - 5 € maximum/24 h Gratuit si moins de 1 h Entre 1 h et 1 h 15 : 0,90 € Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Dimanches et jours fériés : gratuit	0%	6 j/7 de 9 h à 19 h 0,60 €/h - 5 € maximum/24 h Gratuit si moins de 1 h Entre 1 h et 1 h 15 : 0,90 € Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Dimanches et jours fériés : gratuit
Parking Minjoz		
5 j/7 de 9 h à 19 h 1,60 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2 h 30 Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû	+0%	5 j/7 de 9 h à 19 h 1,60 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2 h 30 Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû
Parking Cassin		
6 j/7 de 9 h à 19 h 1,60 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2 h Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû	+0%	6 j/7 de 9 h à 19 h 1,60 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2 h Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû
Parking Milleret		
5 j/7 de 9 h à 19 h 1,60 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2h Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû	+0%	5 j/7 de 9 h à 19 h 1,60 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2h Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû

a/ Parking Milleret

Le parking sert d'accès à une copropriété ce qui nécessite de fournir un badge aux copropriétaires. L'ensemble des badges a été fourni par le gestionnaire des parkings au moment de sa réglementation. Le remplacement de badges non rendus, perdus, volés ou endommagés sera facturé **10 euros** l'unité au demandeur par le gestionnaire des parkings. Seuls les propriétaires ou le syndic peuvent demander le remplacement. Tout badge non rendu, perdu, volé ou endommagé sera désactivé.

b/ Parking Covoitureurs Hauts du Chazal

Tarif horaire	Tarifs 2025	% augm.	Tarifs 2026
	Condition sine qua non permettant l'accès au parking : ouverture de la barrière d'entrée si ≥ 2 personnes par véhicule		Condition sine qua non permettant l'accès au parking : ouverture de la barrière d'entrée si ≥ 2 personnes par véhicule
	5 j/7 de 9 h à 19 h 1 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2h Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû	+0%	Payant 5 j/7 de 9 h à 19 h 1 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2h Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû.

Le Conseil Régional ayant participé financièrement par convention à la réalisation du parking dispose d'un droit d'accès de 100 places qu'il attribuera comme bon lui semble aux usagers covoitureurs de l'IFPS. Condition sine qua non permettant l'accès au parking : ouverture de la barrière d'entrée si minimum 2 personnes par véhicule.

c/ IRVE Installations de Recharge pour Véhicules Electriques

Bornes de recharges véhicules électriques	Tarifs 2026
En parkings en enclos	<p>Les nouvelles bornes de recharge installées dans les parkings en enclos sont exploitées par EasyCharge dans le cadre d'une Concession du domaine public. Les prix de la recharge sont fixés par l'opérateur. A titre indicatif ils étaient de 0.39€ / kWh pour les bornes normales et 0.56€ / kWh pour les bornes rapides au 15/10/2025.</p> <p>Le paiement du stationnement par l'usager est dû indépendamment de la tarification de l'opérateur. Les véhicules stationnant sur des places IRVE sans être branchés seront considérés comme gênant et verbalisés par les services de Police.</p>
Parkings en ouvrage	<p>Jusqu'au remplacement des équipements : recharge gratuite</p> <p>Ces équipements restent du ressort de la collectivité et ne sont pas repris par l'exploitant EasyCharge.</p> <p>Le paiement du stationnement par l'usager est dû indépendamment de la tarification de l'opérateur. Les véhicules stationnant sur des places IRVE sans être branchés seront considérés comme gênant et verbalisés par les services de Police.</p>

2/ Parkings – Abonnements

Le Grand Besançon propose différentes formules d'abonnements en parkings. Les formules d'abonnement mensuel ou annuel sont dégressives et offrent des solutions adaptées aux besoins de tous les usagers. Ainsi, pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers, il est proposé la mensualisation de tous les abonnements.

L'abonnement ne garantit pas une place et ne réserve pas une place en particulier. C'est un droit de stationnement sous réserve de places disponibles.

a/ Parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, Pasteur, City***

Types d'abonnements	Tarifs 2025 en €		Variation	Tarifs 2026 en €		Conditions
	Mois	Année		Mois	Année	
Résident nuit*	32,13	308,70	1,5%	32,61	313,33	Abonnement valable de 17 h à 10 h du lundi au vendredi et 24h/24 samedis, dimanches et fériés
Résident permanent*	64,31	616,39	1,5%	65,27	625,64	Abonnement valable 24h/24 tous les jours de l'année
Affaire 5 jours	78,20	747,01	1,5%	79,37	758,22	Abonnement valable 24h/24 les jours déterminés (du lundi au vendredi ou du mardi au samedi)
Affaire 6 jours	98,59	943,51	1,5%	100,07	957,66	Abonnement valable 24h/24 les jours déterminés (du lundi au samedi ou du mardi au dimanche)

Affaire permanent	130,06	1247,81	1,5%	132,01	1266,53	Abonnement valable 24h/24 tous les jours de l'année
-------------------	--------	---------	------	--------	---------	---

* les tarifs «résident» sont réservés aux habitants des quartiers Boucle, Battant et Chaprais (cf. liste B-5).

** seuls les tarifs «résident permanent» et «affaire 6 jours» sont applicables au parking City.

Les abonnements du parking City sont souscrits par prélèvement automatique. Une caution de 46 €, encaissée, est demandée (pour la fourniture des cartes ou télécommandes).

b/ Parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, Pasteur pour les motos

- Abonnement permanent à tarif unique : 21,74 €/mois, soit +1,5%.

c/ Parkings Saint-Paul, Petit Chamars, Isenbart, Glacis, Chamars, Arènes, Rivotte, Milleret, Beauregard

Types d'abonnements	Tarifs 2025 en €		Variation	Tarifs 2026 en €		Conditions
	Mois	Année		Mois	Année	
Résident permanent	35,45	338,69	1,5%	35,98	343,77	Abonnement permanent valable 24h/24 tous les jours
Affaire	60,02	575,66	1,5%	60,92	584,29	Abonnement permanent valable 24h/24 tous les jours

Les tarifs « résident » sont destinés aux habitants des quartiers Boucle, Battant, Chaprais et Hauts du Chazal (cf. liste B-5).

Les tarifs « affaire » sont accessibles à tous (actifs en particulier).

Sur les parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, Pasteur, Saint-Paul, Petit Chamars, Chamars et Rivotte, le tarif « résident » est réservé aux Bisontins habitant le quartier Boucle (cf. liste B-5).

Sur les parkings Glacis, Arènes, le tarif « résident » est réservé aux Bisontins habitant le quartier Battant (cf. liste B-5). Parking Arènes : 0,50€ la traversée si moins de 5 mn de stationnement.

Sur les parkings Isenbart et Beauregard, le tarif « résident » est réservé aux Bisontins habitant le quartier Chaprais (cf. liste B-5).

Les abonnements des parkings Isenbart et Beauregard sont souscrits par prélèvement automatique. Une caution de 46 €, encaissée, est demandée (pour la fourniture des cartes ou télécommandes).

Sur le parking Milleret, le tarif « résident » est réservé aux Bisontins habitant le quartier Hauts du Chazal (cf. liste B-5).

d/ Parking Cassin

	Tarif 2025	Variation	Tarif 2026
Types d'abonnements	Mensuel en €		
actifs et résidents	15,30	1,5%	15,53

La réglementation du parking Cassin a pour objectifs d'éviter les dérives observées par le passé (épaves, mécaniques sauvages, vidanges etc..).

Cette tarification doit permettre un stationnement confortable, pratique et sécurisé et garantir une rotation régulière des véhicules notamment dans l'intérêt des commerces.

e/ Parking Covoitureurs des Hauts du Chazal

Types d'abonnements	Tarif 2025 en €		Variation	Tarif 2026 en €	
	Mois	Année		Mois	Année
Affaire/Pendulaire	40,80	326,40	1,5%	41,41	331,30

f/ Parking Minjoz

Types d'abonnements	Tarif 2025 en €		Variation	Tarif 2026 en €	
	Mois	Année		Mois	Année
Affaire/Pendulaire	60,02	575,66	1,5%	60,92	584,29

Abonnement permanent valable 24h/24 tous les jours ;

100 abonnements maximum pour l'ensemble du parking

g/ Autres tarifs et gratuité

- Tarif de vente du Jeton Free Pass aux associations commerçantes : 1€,
- Tarifs nouveaux arrivants : Tarif identique au tarif abonnement «résident permanent», permettant aux habitants nouvellement arrivés à Besançon et habitant un quartier offrant une tarification résident de rechercher une solution pour leur stationnement. Ce tarif ne s'applique que dans la limite d'un trimestre sur le parking de leur choix,
- Tarifs applicables pour les congressistes, entreprises, artisans en intervention, associations, comités, etc, à l'occasion de leurs manifestations :

	Tarifs 2025 Tous parkings en €	% augm.	Tarifs 2026 Tous parkings en €
Tarif à la journée	5,10	1,5%	5,18
Forfait 1 semaine reconductible	20,40	1,5%	20,71

- Tarif solidaire sous conditions (sur décision des cadres de santé ou des services sociaux) à destination de certains usagers (patients et familles) du CHRU : gratuit.
- Tarif préférentiel pour les familles des résidents du Centre de Long Séjour Bellevaux : 10 € valable 7 jours - 24 h/24 au parking Marché Beaux-Arts/Cusenier.
- La Collectivité peut accorder un abonnement spécifique aux agents des 3 collectivités ville, GBM, CCAS équivalent à un abonnement « affaire 5 ou 6 jours » avec remise de 7,40 €/mois ou 85 €/an. Ce tarif ne s'applique qu'au parking de la Mairie sur présentation d'une fiche de paie.
- Dans le cadre de leurs missions, les policiers municipaux en tenue bénéficient d'un abonnement gratuit 7j/7 au parking de la Mairie avec stationnement obligatoire au niveau -8. Cette disposition ne s'applique pas aux autres personnels de la DSTP.
- Tarif covoitureur. Une remise de 20% sur le tarif abonnement affaire sera accordée pour 2 covoitureurs ou de 30 % pour 3 covoitureurs et au-delà. Un badge sera délivré à chaque

covoitureur mais un seul véhicule à la fois ne pourra entrer dans le parking considéré. La condition sine qua non pour accéder à ce tarif sera de souscrire au prélèvement automatique mensuel pour chacun des bénéficiaires du tarif covoitureurs. Le tarif covoiturage ne pourra pas être délivré à des personnes de la même famille et/ou occupant un même foyer. Cette disposition ne s'applique pas au parking covoiturage des Hauts du Chazal qui bénéficie d'une tarification spécifique.

- L'extension ou la création de nouvelles aires de stationnement payant feront l'objet d'arrêtés municipaux.

i/ Les rues appartenant aux secteurs résidents

Secteur Boucle

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ALSACE	
RUE	D'	ANVERS	
RUE		BERSOT	
RUE	DE LA	BIBLIOTHEQUE	
RUE	DES	BOUCHERIES	
RUE	LUC	BRETON	
RUE		CASENAT	
SQUARE		CASTAN	
RUE	DU	CHAMBRIER	
RUE	DU	CHAPITRE	
AVENUE		CHARLES DE GAULLE	=> 6/7
RUE		CHIFFLET	
RUE	DU	CINGLE	
RUE	DE LA	CONVENTION	
RUE	JEAN	CORNET	
RUE		COURBET	
RUE		CUSENIER	
RUE	DES	FUSILLES	
RUE		GAMBETTA	
AVENUE	DE LA	GARE D'EAU	
AVENUE	ARTHUR	GAULARD	
RUE		GIROD DE CHANTRANS	
RUE		GOUDIMEL	
RUE		GRANDE RUE	
RUE	DES	GRANGES	
RUE ET PLACE		GRANVELLE	
RUE ET PLACE	VICTOR	HUGO	
AVENUE	DU	HUIT MAI 1945	
PLACE	DU	HUIT SEPTEMBRE	
PLACE	DES	JACOBINS	
RUE	DE	LACORE	
PLACE	DE	LATTRE DE TASSIGNY	
RUE	GENERAL	LECOURBE	
RUE	DE	LORRAINE	
RUE	DU	LOUP	
RUE	DU	LYCEE	
RUE		MAIRET	
RUE	DES	MARTELOTS	
RUE		MEGEVAND	

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE		MONCEY	
RUE		MORAND	
RUE	LEONEL DE	MOUSTIER	
RUE	CHARLES	NODIER	
RUE	DE L'	ORME DE CHAMARS	
RUE	DU	PALAIS	
RUE	DU	PALAIS DE JUSTICE	
RUE		PARIS	
RUE ET PLACE		PASTEUR	
RUE		PECLET	
RUE	JEAN	PETIT	
RUE	DE	PONTARLIER	
RUE	DU	PORTEAU	
RUE	CLAUDE	POUILLET	
RUE	DE LA	PREFECTURE	
RUE		PROUDHON	
RUE	DE LA	RAYE	
RUE	ERNEST	RENAN	
RUE	DE LA	REPUBLIQUE	
PLACE	DE LA	REVOLUTION	
RUE		RIVOTTE	
FAUBOURG		RIVOTTE	
RUE		RONCHAUX	
RUE	J-JACQUES	ROUSSEAU	
RUE	DU CLOS	SAINT-AMOUR	
SQUARE		SAINT-AMOUR	
PLACE		SAINT-JACQUES	
RUE	HUGUES	SAMBIN	
RUE	GENERAL	SARRAIL	
FAUBOURG		TARRAGNOZ	
PLACE	DU	THEATRE	
QUAI		VAUBAN	
RUE	DE LA	VIEILLE MONNAIE	
RUE	EMILE	ZOLA	

Secteur Hauts du Chazal

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
ROUTE	DE	FRANOIS	
ALLEE	GERMAINE	BERNARD	
ALLEE	AMBROISE	CROIZAT	
RUE	RENE	LAENNEC	
RUE	AMBROISE	PARE	
RUE	FRANCOIS-XAVIER	BICHAT	
RUE	FRANCOISE	DOLTO	
RUE	A-M	DU COUDRAY LE BOURSIER	
RUE	MAURICE	DUVERNOY	
RUE	MARIA	MONTESSORI	
RUE	PROFESSEUR PAUL	MILLERET	
RUE	CARL	ZEISS	
ALLEE	ADRIEN	NICKLES	
RUE	CHARLES	BRIED	
RUE	JEAN-FRANCOIS	GIROD	

Secteur Battant

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ARENES	
PLACE		BACCHUS	
GRAPILLE	DE	BATTANT	
PLACE		BATTANT	
RUE		BATTANT	
RUE	DU PETIT	BATTANT	
RUELLE		BILLARD	
SQUARE		BOUCHOT	
QUAI	HENRI	BUGNET	=> 12
RUE		CHAMPROND	
RUE	DU PETIT	CHARMONT	
RUE	DU GRAND	CHARMONT	
RUE		CUVIER	
RUE	JOUFFROY	D'ABBANS	
RUE		DEUBEL	
RUE	DE L'	ECOLE	
RUE	DE L'	EGALITE	
CHEMIN	DE RONDE DU	FORT GRIFFON	
RUE		GRATTERIS	
PLACE		GRIFFON	

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	DE LA	MADELEINE	
RUE		MARULAZ	
PLACE		MARULAZ	
RUE		MAYENCE	
RUE	DES FRERES	MERCIER	
RUE	DES	MOUTONS	
RUE	GABRIEL	PLANCON	=> 15/18
RUE		POCHET	N°1
RUE	DU	PORT CITEAUX	
RUE	DU	PORT DE LA FONTAINE	
RUE		RICHEBOURG	
IMPASSE		SAINT CANAT	
RUE	DU	SECHAL	
QUAI	DE	STRASBOURG	
RUE		THIEMANTE	
QUAI		VEIL PICARD	
RUE	DE	VIGNIER	

Secteur Chaprais

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
PLACE	PREMIERE	ARMEE FRANCAISE	
RUE	DE L'	AVENIR	
RUE	DU	BALCON	
RUE		BARON	
RUE		BEAUREGARD	
RUE		BECQUET	
RUE	DE	BELFORT	=> 52 / 67
RUE	DE	BELLEVUE	
RUE	JEROME	BROCHET	
AVENUE		CARNOT	
RUE	DE LA	CASSOTTE	
RUE	DU	CERCLE	
RUE	DES	CHALETS	
RUE	DES	CHAPRAIS	
AVENUE	DE	CHARDONNET	N° 2
RUE	DU	CHASNOT	=> 26/27
RUE	DU	CHATEAU ROSE	
RUE	ALEXIS	CHOPARD	
CHEMIN	DU	CROTOT	
RUE	BARON	DACLIN	
AVENUE		DENFERT ROCHEREAU	
RUE		DELAVELLE	
RUE	DES	DEUX PRINCESSES	=> 23/24
BOULEVARD		DIDEROT	=> 2/13
AVENUE	EDOUARD	DROZ	
RUE		FABRE	=> 4/11
PLACE		FLORE	
AVENUE	MARECHAL	FOCH	
AVENUE		FONTAINE ARGENT	=> 23/28
RUE	DES	FONTENOTTES	=> 30
RUE	DU	FUNICULAIRE	
RUE		GARIBALDI	
RUE		GROSJEAN	
AVENUE	D'	HELVETIE	
<hr/>			
ALLEE	DE L'	ILE AUX MOINEAUX	
RUE	DE L'	INDUSTRIE	
RUE		ISENBART	
RUE		JEANNEREY	
RUE		KLEIN	
RUE		KRUG	
PLACE	DE LA	LIBERTE	
RUE	DE LA	LIBERTE	
RUE		MARIE-LOUISE	
RUE	DE LA	MOUILLERE	
PLACE		PAYOT	
PASSAGE		RAMBAUD	
RUE	DU GENERAL	ROLLAND	
RUE	DE LA	ROTONDE	
RUE		SUARD	
RUE	DES	VILLAS	
RUE	DES	VILLAS BISONTINE	
RUE	DE LA	VIOTTE	
RUE	DE	VITTEL	

3/ Tarifs divers

	Tarifs 2025	% augm.	Tarifs 2026
Ticket perdu tous parkings	15,00 €	0%	15,00 €
Carte d'abonnement parking perdue, volée ou endommagée	10,00 €	0%	10,00 €

Dans des cas exceptionnels, l'exploitant, sur demande écrite de la Collectivité (uniquement par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services Techniques ou la Direction des Mobilités) pourra émettre des titres gratuits temporaires, comme par exemple :

- contremarques à destination de riverains de rues dont l'accès à une aire de stationnement privative est rendu impossible du fait de la collectivité,
- contremarques et abonnements nécessaires aux services municipaux.

L'exploitant devra fournir mensuellement à la collectivité et aux services compétents de la Trésorerie un état récapitulatif des contremarques émises gratuitement dans ces cas exceptionnels.

4/ Stationnement promotionnel certains samedis

Dans le cadre des opérations de dynamisation des commerces de centre-ville (samedis piétons, Braderies,), la Communauté Urbaine du Grand Besançon met en place une tarification attractive pour les samedis sur ses parcs de stationnement du centre-ville : Mairie, Pasteur, Saint-Paul, Rivotte, Glacis, Arènes, Chamars, Petit-Chamars, Marché Beaux-arts.

Durant les samedis visés par cette opération, les parkings concernés seront à 1€ de 12h à 19h.

Les tarifs ci-dessous seront appliqués :

Parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier et Pasteur	
Tarif horaire	De 12h00 à 19h00 : Gratuit si moins de 1 heure de stationnement Puis 1€ forfaitaire entre 12h00 et 19h00 Ce montant n'est pas divisible au ¼ d'heure
Parkings Arènes, Chamars, Petit-Chamars, Rivotte, Saint-Paul et Glacis	
Tarif horaire	De 12h00 à 19h00 : Gratuit si moins de 1 heure de stationnement Puis 1€ forfaitaire entre 12h00 et 19h00 Ce montant n'est pas divisible au ¼ d'heure

1. Occupations du domaine public (Permissions de voirie et permis de stationner)

a. Tableau A – Permissions de voirie

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Augmentation %
1	Occupation du sous-sol par des ouvrages réseaux concessionnaires	m ²	an	14.85 €	15.07 €	1.50%
2	Armoire technique concessionnaires (coffret, armoire de contrôle, automate, etc.)	U	an	54.89 €	55.71 €	1.50%

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Augmentation %
3	Local technique concessionnaires (shelter)	U	an	548.89 €	557.13 €	1.50%
4	Occupation du sous-sol par des réseaux concessionnaires sous le domaine public routier	ml	an	0.05 €		décret national
5	Occupation du sous-sol par des réseaux concessionnaires sous le domaine public non routier	ml	an	1.64 €		décret national
6	Occupation du sous-sol par une galerie technique (domaine routier et non routier)	m ³	an	30.59 €	31.05 €	1.50%
7	Location d'un fourreau complet existant par un opérateur / concessionnaires	ml	an	0.73 €	0.75 €	1.50%
8	Location d'une partie de fourreau existant (passage d'un câble allant jusqu'à 6.5mm ²)	ml	an	0.22 €	0.23 €	1.50%
9	Location d'une partie de fourreau existant (passage d'un câble jusqu'à 11 mm ²)	ml	an	0.44 €	0.45 €	1.50%
10	Occupation du sous-sol par des réseaux privés (tiers) sous le domaine public routier	ml	an	2.19 €	2.23 €	1.50%
11	Occupation du sous-sol et sol par un dispositif privé (tiers) sous le domaine public routier	u	an	87.89 €	89.14 €	1.50%
12	Occupation du sous-sol et sol pour un distributeur (tiers) sous le domaine public routier	u	an	1097.78 €	1114.24 €	1.50%
13	Occupation du sous-sol par des réseaux privés (tiers) sous le domaine public non routier	ml	an	2.74 €	2.78 €	1.50%
14	Occupation du sous-sol et sol pour l'implantation d'un local destiné à accueillir des bacs O.M sur le domaine public non routier	m ²	an	87.82 €	89.14 €	1.50%
15	Occupation du sous-sol pour l'implantation d'un local destiné à accueillir des vélos sur le domaine public non routier	m ²	an	54.89 €	55.71 €	1.50%
16	Miroir d'aisance de voirie	u	an	87.82 €	89.14 €	1.50%
17	Accès D.P. entrée charretière privative	u	1X	82.33 €	83.57 €	1.50%
18	Accès D.P. entrée charretière pour les stations- service	u	an	82.33 €	83.57 €	1.50%
19	Accès D.P. avec dispositif particulier (rampe, escalier etc...)	u	an	82.33 €	83.57 €	1.50%
20	Colonne publicitaire	u	an	82.33 €	83.57 €	1.50%

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Augmentation %
21	Totem publicitaire	u	an	82.33 €	83.57 €	1.50%
22	Droit minimum hors zone réglementée	Fft	An	79.04 €	80.23 €	1.50%
23	Droit minimum en zone réglementée	Fft	An	158.08 €	160.45 €	1.50%
24	Occupation temporaire de l'espace public (création aire de stationnement) ZAE	m ²	An	104.55 €	106.12 €	1.50%
25	Dépose et repose de potelet fixe	U		51 €	51.77 €	1.50%
26	Dépose et repose de potelet amovible	U		15.30 €	15.53 €	1.50%
27	Dépose et repose de barrière de type croix de St André fixe	U		102 €	103.53 €	1.50%
28	Dépose et repose de barrière de type croix de St André amovible	U		15.30 €	15.53 €	1.50%
29	Occupation infrastructures diverses	m ²	an	100 €	101.50 €	1.50%
30	Occupation bornes easycharge	U	an	150 €	152.25 €	1.50%

*Tarifs valables jusqu'à la notification de la concession de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire (notification courant 1^{er} semestre 2026)

b. Tableau B – Permis de stationner dans les parkings en enclos

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2026
1	occupation sur stationnement payant en parkings clos réglementés	u	Semaine	Dépend du parking : Recette hebdomadaire moyenne d'une place
2	Place de stationnement réservée à l'autopartage	u	An	25 €

c. Modalités d'application concernant les tableaux A et B

Article 1 : Gratuité du stationnement pour un véhicule, en secteur payant, dès lors qu'il lui aura été délivré un permis de stationnement payant et pour un emplacement.

Article 2 : Le premier droit des autorisations mentionnées au tableau A des permissions de voirie, sera ramené à la moitié de la redevance annuelle si la demande a été faite le second semestre de l'année, mais en appliquant toujours le droit minimum.

Article 3 : Ces tarifs s'appliqueront pour toute autorisation délivrée après le 31 décembre 2023.

V. Intervention sur voirie à l'intérieur de l'agglomération Bisontine

Pour ce chapitre, les tarifs 2026 augmentent de 1,5 % par rapport aux tarifs 2025.

1. Mise en place, maintenance et enlèvement de signalisation de chantier dans le cadre d'un chantier programmé

Ce tarif comprend l'intervention programmée du service sur l'espace public dans les cas ci-après :

Forfait d'intervention hors main-d'œuvre et hors fourniture (panneaux) :

- 217 € en dehors de la période d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 17 h et 7 h 30,
- 543,50 € les week-ends (du vendredi 17 h au lundi 7 h 30) et jours fériés.

Cette prestation s'applique à l'ensemble des chantiers programmés organisés sur l'espace public sous maîtrise d'œuvre privée ou publique.

La réalisation du chantier sera organisée et réalisée suite à la validation (devis signé) d'un tiers ou d'une entreprise et suite à l'obtention des diverses autres autorisations administratives nécessaires et obligatoires pour intervenir sur l'espace public.

2. Mise en place, maintenance et enlèvement de signalisation de chantier

- Signalisation de type AK et BK et K pour une période comprise entre une ½ journée et 60 ½ journées (soit 1 mois)
8,50 €/unité par ½ journée (une ½ journée correspond à 4 h, tarif applicable dès la première heure).

Au-delà de 60 ½ journées, seul un forfait de maintenance à la semaine sera appliqué
53,70 € la semaine (1 semaine correspond à 7 jours, toute semaine commencée est dû).

Une minoration spécifique de 50 % sera appliquée sur le prix total, pour les chantiers sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS et GRDF (occupants de droit uniquement)

- Signalisation de type panneau d'information chantier :
53,70€/unité quelle que soit la durée
- Neutralisation d'une place de stationnement gratuite :
3,95 € la place/jour (ou 5 mètres linéaires)
- Neutralisation d'une place de stationnement payante :
5,15 € la place/jour (ou 5 mètres linéaires).
- Mise en œuvre de signalisation de type J11 (balisettes souples) dans le cadre d'une neutralisation de stationnement : 95,80 € l'unité (fourniture et pose).

3. Prestation de marquage et de suppression de marquage routier

Réalisation de marquage routier en lieu et place d'une entreprise. Ce tarif s'applique lorsqu'une entreprise n'a pas respecté les conditions du règlement de voirie (réfection du marquage routier) :

- Forfait : 760 €,
- Auquel s'ajoute par m² peinture: 10,35 €,

- Auquel s'ajoute par m² enduit: 43,40 €,
- Auquel s'ajoute un logo : 43,40 €.

Suppression de signalisation horizontale (raboutage) en lieu et place de l'entreprise. Ce tarif s'applique lorsqu'une entreprise n'a pas respecté les conditions du règlement de voirie (réfection du marquage routier) :

- Forfait : 760 €,
- Auquel s'ajoute par m² : 15,50 €.

4. Interventions d'urgence suite à un accident ou incident sur l'espace public

Plus-value pour les interventions d'urgence hors main-d'œuvre et hors fournitures :

- 108,70 € dans les périodes d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 7 h 30 et 17 h,
- 326,10 € en dehors de la période d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 17 h et 7 h 30 (intervention de l'astreinte),
- 543,50 € les week-ends (du vendredi 17 h au lundi 7 h 30) et jours fériés (intervention de l'astreinte).

Ces prestations s'appliquent à l'ensemble des interventions d'urgence (accidents, incidents) sur l'espace public.

5. Neutralisation de stationnement

Mise en place et récupération de panneaux de stationnement interdit en lieu et place d'une entreprise, d'un particulier ou dans le cadre d'un déménagement.

- Forfait : 160,50 €
Ce tarif comprend la mise à disposition et la mise en place de 1 à 3 panneaux sur le terrain minimum 7 jours en amont du déménagement.
- Forfait : 214,20 €
Ce tarif comprend la mise à disposition et la mise en place de 4 à 8 panneaux sur le terrain minimum 7 jours en amont du déménagement.

6. Fléchage événementiel

Tarif : 379,90 €

Ce tarif s'applique à toutes les demandes de fléchage temporaire des manifestations à caractère commercial. Ce tarif comprend la fabrication de plus ou moins 10 panneaux, la pose et la dépose de panneaux temporaires sur le terrain.

Ce tarif s'applique également à tous les fléchages temporaires des manifestations organisées à Micropolis (en dehors des conditions précisées dans la convention avec la SEM Micropolis).

7 - Autre fléchage événementiel (en dehors des conditions citées ci-dessus)

Tarif : 17,50 € / le panneau

Ce tarif s'applique à toutes les demandes de fléchage temporaires des manifestations non commerciales (associations, séminaires, colloques, portes ouvertes, etc.). Ce tarif comprend la fabrication, la pose et la dépose d'un panneau temporaire sur le terrain. Le nombre de panneaux pour couvrir l'intégralité d'une manifestation sera déterminé par le service et restera dans la limite de 10 panneaux maximum par manifestation.

8. gratuité de certaines prestations

Pour l'ensemble des articles 1 à 7 du présent chapitre V, une gratuité est accordée pour les prestations sous maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage GBM et Ville de Besançon.

9. Délivrance de clefs, télécommandes

- Prêt de clefs de bornes : caution payable par chèque de 46 €,
- Délivrance de télécommandes pour bornes escamotables de contrôle d'accès et de modules, sonores de feux piéton : caution encaissable et payable par chèque de 46 €.

VI. Fixation des tarifs 2026 Crématoriums

L'application stricte des formules de calcul prévues dans les DSP de nos crématoriums entraînerait pour l'année 2026 une hausse de tarifs de 0,5 % pour le crématorium d'Avanne-Aveney et une baisse de 6,82% pour le crématorium de Besançon – St Claude. La discussion avec le délégataire commun de nos 2 crématoriums a porté sur le fait de ne pas trop accroître la différence de tarifs entre nos deux sites du territoire grand bisontin.

Le résultat proposé est donc un maintien du tarif pour le crématorium d'Avanne-Aveney et une baisse de 6 % (somme arrondie) pour le crématorium de Besançon - St Claude.

Crématorium Avanne-Aveney			
	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Crémation adulte	741,71 €	741,71 €	0,00%
Crémation enfant âgé de 1 an à 12 ans	536,28 €	536,28 €	0,00%
Crémation enfant âgé de moins d'un an	410,34 €	410,34 €	0,00%
Crémation exhumation cercueil inhumé depuis moins de 5 ans	741,71 €	741,71 €	0,00%
Crémation exhumation cercueil inhumé depuis plus de 5 ans	468,08 €	468,08 €	0,00%
Crémation de pièces anatomiques d'origine humaine	556,20 €	556,20 €	0,00%
Location de la salle de cérémonie	76,90 €	76,90 €	0,00%
Réceptacle pour cendres	Gratuit	Gratuit	-

Crématorium Besançon			
	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
Crémations adultes	649,00 €	610,00 €	-6,01%
Crémations jeunes enfants de 1 à 12 ans	322,00 €	302,00 €	-6,21%
Crémations très jeunes enfants de 0 à 1 an	116,00 €	109,00 €	-6,03%
Crémations indigents prestations	Gratuit	Gratuit	-

Crémations de restes mortels > 5 ans	322,00 €	302,00 €	-6,21%
Crémations restes mortels < 5 ans	649,00 €	610,00 €	-6,01%
Pièces anatomiques - petit conteneur (30kg et 100L)	322,00 €	302,00 €	-6,21%
Pièces anatomiques - grand conteneur (60kg et 200L)	649,00 €	610,00 €	-6,01%
Dépôt des cendres de pièces anatomiques et restes d'exhumation au cimetière	63,00 €	59,00 €	-6,35%
Dispersion des cendres	78,00 €	73,00 €	-6,41%
Cérémonie simple suivi d'une crémation (salle de cérémonie + salle de convivialité)	Gratuit	Gratuit	-
Cérémonie standard suivi d'une crémation (salle de cérémonie)	100,00 €	94,00 €	-6,00%
Cérémonie personnalisée suivi d'une crémation (salle de cérémonie)	207,00 €	194,00 €	-6,28%
Salle de cérémonie, en l'absence de crémation	137,00 €	128,00 €	-6,57%
Conservation urnes	31,00 €	29,00 €	-6,45%
Urne cinéraire	49,00 €	46,00 €	-6,12%
Enregistrement et Envoi CD Cérémonie	49,00 €	46,00 €	-6,12%
Enregistrement et Envoi CD Présentation à la flamme	22,00 €	20,00 €	-9,09%
Espace de convivialité, (durée 1h30)	133,00 €	125,00 €	-6,02%
Collation	9,00 €	8,00 €	-11,11%

VII. Tarifs des prestations effectuées par les services de GBM pour le compte de tiers

1- Prestations techniques

	Tarifs délibération 2025	Variation en %	Tarifs délibération 2026
Direction Parc Auto et Logistique	40,16 €	1,50 %	40,76 €
Département Eau et Assainissement (prestations Assainissement)	44,32 €	1,50 %	44,99 €
Département Eau et Assainissement (prestations Eau)	42,79 €	1,50 %	43,43 €

Département Architecture et Bâtiments	53,18 €	1,50 %	53,98 €
Département des Mobilités	46,02 €	1,50 %	46,71 €
Prestations de Maîtrise d'œuvre	72,11 €	1,50 %	73,19 €
Autres interventions intercommunales	47,40 €	1,50 %	48,12 €

VIII. Fixation des tarifs des bibliothèques

USAGERS DES BIBLIOTHEQUES	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
a) Abonnement : Abonnement annuel individuel et abonnement annuel groupes bisontins (associations, institutions, assistantes maternelles)	0 €	0€	
b) Impression, photocopie (prix à l'unité) :			
. A4 - noir et blanc recto	0,20 €	0,20 €	
. A4 - couleur recto	0,40 €	0,40 €	
. A4 - noir et blanc recto/verso (*)	0,30 €	0,30€	
. A4 - couleur recto/verso (*)	0,50 €	0,50 €	
. A3 - noir et blanc recto	0,30 €	0,30 €	0%
. A3 - couleur recto	0,50 €	0,50 €	
. A3 - noir et blanc recto/verso (*)	0,45 €	0,45 €	
. A3 - couleur recto/verso (*)	0,70 €	0,70 €	
. fax et scan	Gratuité	Gratuité	
c) Facturation à l'abonné des documents non rendus			
- Accessoire d'animation, Jeu, Objet,	54,00 €	54,50 €	1%
- DVD / Blu-ray	54,00 €	54,50 €	1%
- Livre en braille	24,50 €	25,00 €	2%
- Livre en grands caractères	24,50 €	25,00 €	2%
- Livre avec CD ou DVD jeunesse	17,00 €	17,50 €	3%
- Livre avec CD ou DVD adulte	24,50 €	25,00 €	2%
- Livre adulte	24,50 €	25,00 €	2%
- Livre jeunesse	17,00 €	17,50 €	3%
- Partition	24,50 €	25,00 €	2%
- BD / Manga adulte	17,00 €	17,50 €	3%
- BD / Manga jeunesse	17,00 €	17,50 €	3%
- CD musical, livre audio, CD Daisy	24,50 €	25,00 €	2%
- Presse	10,20 €	10,40 €	2%
- Vinyle		25,00 €	
- Matériel de lecture : liseuse, platine d'écoute de vinyles, lecteur CD, lecteur DVD ...		Facturation valeur d'achat ou de rachat	

USAGERS DES BIBLIOTHEQUES	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Evolution
<i>d) Remplacement de la carte de bibliothèque perdue par l'abonné</i>	2,30 €	2,30 €	0%

(*) Tarifs non applicables sur les photocopieurs fonctionnant avec du numéraire. Compte tenu d'une impossibilité technique sur ces photocopieurs fonctionnant avec de la monnaie, le recto-verso est au tarif de 2 rectos.

IX. Tarifs 2026 de la base d'Osselle

A. Tarifs d'accès à la base de loisirs/plage

Accès Base de loisirs/Plage (aux jours et horaires d'ouverture)

Les tarifs sont identiques à ceux de 2025.

Quelques précisions sont apportées

La Plage	Tarifs Saison 2026
Enfant* de – de 3 ans	Gratuit
Enfant*/Adolescent de 3 à 18 ans, étudiant et demandeur d'emploi (sur présentation justificatif**)	4 €
Adulte	5 €
Carte 10 entrées Adulte - valable uniquement pour la saison en cours	40 €
Carte 10 entrées Enfant*/Adolescent de 3 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi (sur présentation justificatif**) - valable uniquement pour la saison en cours	30 €
Abonnement saison*** Adulte (carte nominative)	70 €
Abonnement saison*** (carte nominative) Enfant*/Adolescent de 3 à 18 ans, étudiant et demandeur d'emploi (sur présentation justificatif**)	44 €
A partir de 18h...tarif unique	2€
Week-end manifestation « TRIVAU BAN » organisée par Besançon Triathlon	Gratuit
Personne en situation de handicap (sur présentation justificatif**) et accompagnant(s)	Gratuit
Détenteur(s) d'un Besançon Pass Tourisme en cours de validité	3 € /personne
Carte avantage jeune (sur présentation de la carte nominative) Valable toute la saison	1 entrée gratuite pour 1 entrée payante
Entrée centre de loisirs Gratuité pour l'animateur dans la limite de 1 à 8 enfants	3 €/enfant
Pack Avantage GINKO pour les abonnés GINKO	Remise sur la carte 10 entrées adultes

(hors PASS 4/14) Sur remise obligatoire du coupon papier précisant l'offre tarifaire	25 euros au lieu de 30 (à savoir remise équivalente à une entrée adulte à 5)
---	--

* les enfants de – de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés dans l'eau par un adulte responsable (cf. règlement intérieur)

** justificatifs : carte d'étudiant, carte de demandeur d'emploi, carte d'invalidité

*** Saison = période d'ouverture de la base de loisirs

Promotion de la base de loisirs

Grand Besançon Métropole autorise le gestionnaire à remettre 20 entrées gratuites adultes à la plage durant la saison d'ouverture de la base dans le cadre d'opérations « Jeux concours » liées à ses missions de promotion et communication de la base de loisirs.

Une gratuité pourra être accordée par GBM à des journalistes et influenceurs dans le cadre d'accueil ou de voyage de presse organisés par GBM ou ses partenaires (OTC, CDT, CRT) ainsi que dans le cadre d'éventuelles remises de prix par GBM.

B. Tarifs du camping d'Osselle 2026

Les tarifs sont identiques à ceux de 2025.

Quelques ajustements sont proposés pour plus de cohérence (tarif visiteur camping par exemple et 2ième voiture).

TARIFS JOURS – comprenant l'accès à la plage (sauf pour les visiteurs)	MOYENNE SAISON Juin	HAUTE SAISON Juillet- Août
Emplacement tente sans voiture , pour une personne	7 euros	8 euros
Emplacement tente avec voiture, pour une personne	12 euros	13 euros
Emplacement caravanne ou camping car, pour une personne	14 euros	15 euros
Adulte supplémentaire (à partir de 15 ans)	4 euros	5 euros
Enfant supplémentaire de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Enfant supplémentaire de 3 ans à 14 ans	2 euros	3 euros
Forfait électricité	3 euros	3 euros
Groupe de plus de 10 personnes + 1 accompagnateur	-20%	-20%
Visiteurs extérieurs (sans nuitée et ne comprend pas l'entrée à la base de loisirs)	2 euros	2 euros
Chien tenu en laisse	1,50 euros	1,50 euros
Utilisation lave-linge	5 euros	5 euros
Taxe de séjour	0.22 euros	0.22 euros

Le camping est gratuit pour les moins de 3 ans.

Promotion de l'équipement

Une gratuité pourra être accordée par GBM à des journalistes et influenceurs dans le cadre d'accueil ou de voyage de presse organisés par GBM ou ses partenaires (OTC, CDT, CRT).

C. Tarifs de l'aire de camping-car d'Osselle

L'aire de camping-car est ouverte toute l'année.

Il s'agit d'une aire d'accueil clôturée, avec une borne informatique permettant un accès en toute liberté et autonomie aux emplacements.

De l'autre côté de la RD 13, une aire de service non clôturée est à disposition des campings cariste, pour permettre la vidange des eaux noires et des eaux grises, gratuitement, ainsi que l'accès à l'eau potable (après paiement du forfait).

TARIFS	Basse saison Du 01/10 AU 31/05	Haute saison DU 01/06 AU 30/09
ETAPES / 24H comprenant accès à l'aire de service (vidange et remplissage eau potable)	8 euros	10 euros
ELECTRICITE, au choix / 24H	2 euros	2 euros
FORFAIT EAU uniquement (sans stationnement sur l'aire d'accueil)	2 euros	2 euros
TAXE DE SEJOUR	0,44 euros	0,44 euros

D. Tarifs de location de la salle pédagogique à Osselle

Les tarifs sont identiques à ceux pratiqués en 2025 et s'appliquent toute l'année :

- Un tarif "GBM" pour les communes, associations, organismes, entreprises du territoire de GBM et
 - Un tarif « extérieur GBM » (même type de structures).
- Les particuliers ne sont pas autorisés à louer cette salle.

TARIFS	GBM	HORS GBM
DEMI-JOURNEE	40 euros	80 euros
JOURNEE	80 euros	160 euros

Bureau de vote commune d'Osselle Routelle

La salle de la commune d'Osselle Routelle accueillant habituellement le bureau de vote est en travaux.

Ainsi, en 2026, la salle pédagogique est mise à disposition **gratuitement** à la commune d'Osselle Routelle pour l'organisation des élections.

La commune d'Osselle Routelle se charge en contrepartie de l'ouverture / fermeture, et du nettoyage de la salle.

X. Tarifs pour l'occupation des équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage

1 / Description et analyse de la politique tarifaire

a/ Présentation de la politique tarifaire

- **Présentation synthétique de la grille tarifaire Règlement intérieur des aires d'accueil GBM** : Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement d'un montant de

2,5€ par jour ainsi que des redevances liées aux consommations individuelles d'eau et d'électricité.

- Le cas échéant, contraintes et rigidités sur la fixation des tarifs

Cadre réglementaire : **décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019** relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs... : Art. 10. – II. – Le droit d'usage comprend le droit d'emplacement et la consommation de l'eau et de l'électricité. Le montant du droit d'emplacement doit être en cohérence avec le niveau de prestations offertes et peut faire l'objet d'une modulation en fonction des ressources des occupants. Le montant peut être indexé sur l'indice national des prix à la consommation hors tabac. III. – Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle et la base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même.

b/ Données chiffrées

	2022 (CA)	2023 (CA)	2024 (CA)	2025 (CA prévisionnel)
Recettes perçues en €	38 672 €	50 179 €	44 397 €	45 000 €
Dépenses relatives au service en € ¹	262 996 €	278 176 €	295 081 €	295 000 €
Taux de couverture des dépenses par les recettes ¹	14,70 %	18 %	15,05 %	15,25 %
Commentaires sur l'évolution des recettes et des coûts	Taux d'occupation importante depuis 2021, augmentation des recettes constantes. CA prévisionnelle pour 2025, toutes les recettes ne sont pas encore comptabilisées.			

c/ Parangonnage : pratiques de Villes comparables et/ou tarif de marché

	PRIX :	Place	Consommation d'eau m 3	Consommation électricité kWh	Caution*
Eurométropole de Strasbourg	1,70 €		2,75 €	0,14 €	100,00 €
Métropole de Lyon	1,50 €		2,05 €	0,08 €	50,00 €
Bordeaux Métropole	2,30 €		1,50 €	0,14 €	70,00 €
Rennes Métropole	1,00 €		2,00 €	0,11 €	- €
Angers Loire Métropole	1,50 €		2,45 €	0,15 €	100,00 €
Clermont Auvergne Métropole	1,75 €		2,67 €	0,09 €	50,00 €
Orléans Métropole	2,52 €		4,10 €	0,14 €	150,00 €
Brest Métropole	2,00 €		2,93 €	0,15 €	150,00 €
GBM	2,50 €		2,30 €	0,13 €	75,00 €
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	0,30 €		1,30 €	0,11 €	- €
Quimper Bretagne Occidentale	2,00 €		3,00 €	0,15 €	
Communauté d'agglomération du Grand Cahors	2,00 €		4,42 €	0,16 €	

Source : Benchmarking mai 2020_Eurométropole de Strasbourg

*Caution max décret du 19 déc 2019

2 / Propositions d'évolution de la grille tarifaire

¹ Appui possible de la DPCG –Conseil de Gestion Interne pour identifier les coûts sur la base de la comptabilité analytique.

a/ description des évolutions possibles de la grille tarifaire (prise en compte de l'inflation ou des surcoûts liés aux évolutions réglementaires de service, cohérence de la grille, dimension sociale, etc.)

La tarification des droits d'usage doit s'établir en cohérence avec le niveau de prestations proposé aux usagers : GBM reste cher sur le prix pratiqué de la nuitée par emplacement par rapport aux autres collectivités de taille équivalente ou plus importante. En effet, l'aire est vétuste et il est constaté de longue date qu'une réhabilitation lourde est nécessaire afin d'améliorer la qualité d'accueil.

Point de vigilance : compte tenu de ces éléments, une augmentation des tarifs pratiqués sur les aires d'accueil en l'état pourrait conduire à une moindre occupation des aires donc à un nombre de stationnement illicite plus important, engendrant des frais de fonctionnement en conséquence (déchets, nettoyage ...).

Il est proposé de garder les tarifs appliqués sur les aires d'accueils de GBM.

b/ calendrier envisageable pour réaliser ces évolutions

XI. Fixation des tarifs 2026 pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole vote chaque année les tarifs liés aux recettes du Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'année scolaire à venir.

A. Tarification des droits d'inscription (frais de dossier et droits de scolarité) 2026/2027

Depuis l'année scolaire 2015/2016 et jusqu'en 2022/2023, le conservatoire s'était engagé dans la mise en place d'une politique tarifaire solidaire et responsable reposant sur une refonte complète de la grille tarifaire intégrant :

- une augmentation des tarifs de scolarité et des frais de dossier tendant vers une participation des familles à 10 % du coût d'un élève et vers une cohérence tarifaire avec les écoles de musique du Grand Besançon Métropole; ces augmentations tarifaires s'échelonnant sur plusieurs années jusqu'à l'année scolaire 2022/2023,
- une tarification plus sociale adaptée au quotient familial CAF et un élargissement des tranches (de 5 à 10 tranches) permettant ainsi d'exonérer un nombre plus important d'élèves ; une nouvelle politique familiale est également intégrée,
- la poursuite d'une simplification progressive de la grille tarifaire par une uniformisation des tarifs selon l'instrument (à mener sur plusieurs années compte tenu des écarts actuels de tarifs entre les pratiques).

Cette politique tarifaire aboutit aujourd'hui à une tarification sociale basée sur une forte modulation des tarifs en fonction des revenus des familles/élèves de Grand Besançon Métropole et des différents enseignements proposés :

- tarification modulée sur 10 tranches de quotient familial. Le conservatoire de GBM se situe actuellement dans les conservatoires de France qui proposent une modulation la plus élevée en termes de nombre de tranches de QF,
- tarification modulée sur 50 tarifs différents allant de 20€ à 628 € (tarification droits de scolarité 2026-2027 hors frais de dossier proposée ci-après).

En revanche, les différentes hausses des droits d'inscription n'ont pas permis d'atteindre l'objectif fixé de 10 % de participation des familles en raison de la gratuité des classes à horaires aménagés, de la perte des élèves liée à la crise sanitaire COVID ainsi que des hausses des dépenses de fonctionnement (hausse des prix de l'énergie, augmentations salariales en raison de l'évolution du point d'indice).

Au titre de 2025, la participation des familles devrait atteindre 8,1% (en attente du vote du compte administratif 2025).

Participation des familles	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025(*)
	8,3%	8,3%	8,7%	8,4%	7,5%	6,2%	8,3%	7,8%	8,4%	8,1%
(*) prévision dans l'attente du CA 2025				Effet gratuité CHA	Effet remise COVID	Effet remise COVID	Effet hausse charges de fonctionnement	Effet baisse prix de l'énergie		

A mi-octobre 2025, le nombre total d'élèves 2025/2026 diminue de 2% par rapport aux effectifs inscrits en fin d'année 2024/2025.

Plus précisément, il est constaté une augmentation de 6% des élèves en classes à horaires aménagés (CHA) du fait de la poursuite des dispositifs existants. Quant au nombre des élèves payants, l'évolution est à la baisse (-3%).

Il est proposé pour les droits d'inscription 2026/2027 :

- dans un contexte 2026 de poursuite de hausses des dépenses de fonctionnement du Conservatoire, d'augmenter les droits de scolarité de + 1,5% (référence taux d'inflation prévisionnelle) arrondis à l'euro supérieur.

Cette augmentation s'inscrit également dans un contexte de désengagement des partenaires financiers du conservatoire : baisse de subvention 2025 de la Région et de l'Etat respectivement de 60K€ et de 42K€.

En 2024, la participation financière de Grand Besançon Métropole au conservatoire s'élève à 5,5M€ représentant le financement des contribuables grands bisontins par le biais de l'impôt ; les usagers du conservatoire participant seulement à 8,4% du cout de ce service de qualité. Ce sont environ 15% des recettes fiscales de Grand Besançon Métropole qui sont affectées à l'activité de ce service.

Selon la tranche de QF et le parcours d'enseignement, les augmentations tarifaires varieront de + 1 à + 11 €.

- de ne pas augmenter les frais de dossier fixés à 70 €.

Les tarifs de scolarité des élèves de Grand Besançon Métropole (GBM) et hors Grand Besançon Métropole (HGBM) sont fixés conformément à la grille tarifaire jointe en annexe 1.

Les contenus et modalités de règlement des droits d'inscription 2026/2027 sont présentés en annexe 2 du présent rapport.

Sous l'hypothèse d'une stagnation du nombre des élèves, les recettes prévisionnelles d'inscription (frais de dossier, droits de scolarité) pour l'année 2026/2027 sont estimées à 492 K€.

B. Tarification des locations d'instruments 2026/2027

Les élèves peuvent louer des instruments du Conservatoire. Dans un souci de démocratisation et de simplification, une tarification unique est appliquée quel que soit l'instrument.

Le seuil de quotient familial CAF (ou le quotient familial classique pour les non allocataires CAF) permettant une réduction de 50 % du montant de la location est fixé à 501 €.

Ce dispositif de réduction concerne uniquement les élèves domiciliés dans le Grand Besançon Métropole.

Cette tarification intègre la location de l'instrument ainsi que la prise en charge financière par le Conservatoire des frais d'entretien courant de l'instrument.

Pour l'année scolaire 2026/2027, le tarif unique de location d'instruments aux élèves est fixé au même tarif que l'année scolaire 2025/2026 soit 22 € par mois.

Pour l'année 2026/2027, les recettes prévisionnelles de location d'instruments sont estimées à 22 K€.

C. Tarification des espaces du Conservatoire 2026/2027

Les salles et l'auditorium du Conservatoire ne peuvent être mis à la location afin de réserver ces espaces aux activités pédagogiques et culturelles du Conservatoire. Pour les mêmes raisons, il est mis fin à la possibilité de location du hall du hall partagé avec le FRAC.

L'auditorium et les salles du Conservatoire pourront être mis cependant à disposition à titre gracieux dans le cadre de projets communs avec des partenaires, formalisés par des conventions précisant les engagements de chaque partie.

L'auditorium est mis à disposition gratuitement dans le cadre des servitudes pour :

- les propriétaires de la Cité des arts (Grand Besançon Métropole et Région Bourgogne Franche Comté), dans les conditions définies par la convention de partenariat pour la gestion immobilière et techniques de la cité des arts en vigueur qui précise une mise à disposition dans la limite globale de 10 utilisations par an selon la disponibilité des lieux et en accord avec l'occupant,
- l'Orchestre Victor-Hugo Franche-Comté, dans les conditions définies par la convention de référence qui précise une mise à disposition dans la limite globale de 50 jours par an selon la disponibilité des lieux et en accord avec l'occupant.

Une tarification de prestations de services (régie, ouverture/fermeture du bâtiment, surveillance, service de sécurité) est fixée.

Pour l'année scolaire 2026/2027, le tarif de ces prestations est fixé au même tarif que l'année scolaire 2025/2026 soit 28 € par type de prestation (forfait horaire/agent).

XII. Fixation des tarifs 2026 pour le Bateau école

Redevance d'occupation

La CUGBM a été sollicitée en 2023 par un professionnel proposant l'implantation d'une activité de bateau-école sur les haltes de Besançon.

Cette proposition s'inscrit dans les objectifs poursuivis avec les politiques publiques développées sur le territoire de GBM et notamment le développement du tourisme fluvial, de façon durable et sécurisée.

Une offre de formation au permis bateau sur le Grand Besançon apporte un plus en termes de sécurité de la navigation et d'efficience des secours sur le Doubs. L'implantation de cette activité sur une des haltes de Besançon apporte lisibilité à ce service proposé.

L'occupant s'acquitte d'une redevance d'occupation mensuelle du domaine public fluvial.

En 2025, elle était de 80 euros / mois

En application du taux d'inflation de +1,5% elle sera en 2026 de 81 euros

Redevance d'occupation du bateau école 2026	81 euros
---	----------

XIII. Fixation des tarifs 2026 pour les haltes fluviales

Tarifs amarrage 2026

Trois haltes fluviales communautaires relèvent de la compétence de GBM. Ces trois haltes sont localisées sur le linéaire du Doubs qui traverse le territoire comme suit :

- la halte du Moulin Saint Paul et la halte et la Cité des arts à Besançon,
- la halte de Deluz, à Deluz

Ces équipements sont prioritairement réservés à la plaisance de passage.

Application du taux d'inflation de +1,5%

Et quelques ajustements (regroupement de tarifs) pour plus de cohérence avec la pratique et l'utilisation des haltes par les plaisanciers

Haute saison - 01/04 au 31/10						
-------------------------------	--	--	--	--	--	--

(forfait tout compris : nuitée, eau, électricité)					
<i>Longueur du bateau</i>	<i>Nuitée</i>	<i>Semaine</i>	<i>Mois</i>	<i>Trimestre</i>	<i>Haute Saison complète = 7 mois</i>
Montant en €					
0 à 9,99ml	12,5	58	182	370	880
10 à 11,99 ml	18,5	71,2	222,4	437,3	1000
12 à 14,99 ml	19,7	77,5	256,7	471,7	1100
15 à 19,99 ml	24,5	125,3	410,3	659,5	1600
> 20 ml et jusqu'à 38 ml	49	245,6	859,7		

Basse saison – 01/11 au 31/03					
(eau non disponible et électricité en supplément)					
Montant en €					
<i>Longueur du bateau</i>	<i>Nuitée</i>	<i>Semaine</i>	<i>Mois</i>	<i>Basse saison complète = 5 mois</i>	<i>Année (bateaux amarrés à la même place toute l'année)</i>
0 à 9,99ml	8	45	137	376	1070
10 à 11,99 ml	14,2	60,2	182	491	1343
12 à 14,99 ml	15,4	66,4	217	539	1463
15 à 19,99 ml	20,3	114,3	370	786	
tarifs de l'électricité	0,38 €/kWatt/h				

XIV. Fixation des tarifs 2026 pour le Pass tourisme

Le Pass pensé comme un produit vitrine et attractif de notre destination, comprend les quatre principaux sites de visite du cœur de l'agglomération, à savoir la Citadelle, le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, le Musée du Temps et la Maison natale Victor Hugo. Il intègre aussi un accès au réseau de transports en commun Ginko par période de 24H. L'accès aux Ginko Vélopark a également été intégré en 2025

Le Pass est en vente selon trois duré : 24, 48 et 72H. Il offre aussi à des réductions ou gratuité au Musée de Nancray, FRAC, base d'Osselle, loueur de vélo MyCycle.

Le Pass est vendu à l'Office du tourisme du Grand Besançon, à la boutique Ginko et sur les Distributeurs Automatiques de Tickets.

Il n'est pas proposé d'évolution sur 2026 du fait d'une démarche engagée par la Direction attractivité pour étudier la possibilité de rapprochement et d'évolution de différents supports : Pass tourisme, pack bienvenue des nouveaux arrivants notamment.

Tarifs en vigueur en 2026 (identique 2025) :

PASS TOURISME										
	VERSION 24 H		VERSION 48 H		VERSION 72 H					
	PT	TR	Tribu *	PT	TR	Tribu *	PT	TR	tribu *	
	14,9	10,9	29,9	19,9	14,9	35,9	24,9	19,9	44,9	

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve :

- les propositions de tarifs de mise à disposition de matériel événementiel pour l'année 2026,
- les propositions de tarifs de livraison d'eau potable pour l'année 2026,
- les projets de tarifs en eau potable et en assainissement collectif et non collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 (annexe 1) et les autres tarifs applicables en 2026 (annexes 2, 3, 4 et 5).
- les propositions de tarifs liés à la gestion des déchets pour 2026,
- les propositions de tarifs en matière de mobilité pour l'année 2026,
- les propositions de tarifs en matière d'intervention sur voirie à l'intérieur de l'agglomération Bisontine pour l'année 2026,
- les propositions de tarifs crématoriums pour l'année 2026,
- les propositions de tarifs des prestations effectuées par les services GBM pour le compte de tiers pour l'année 2026,
- les propositions de tarifs des bibliothèques pour l'année 2026,
- les propositions de tarifs de la base d'Osselle pour l'année 2026,
- les propositions de tarifs d'occupation des équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage pour l'année 2026.
- les propositions de tarifs liés aux recettes 2026/2027 du Conservatoire à Rayonnement Régional.
- les propositions de tarifs 2026 pour le Bateau école
- les propositions de tarifs 2026 pour les haltes fluviales
- les propositions de tarifs 2026 pour le Pass tourisme

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

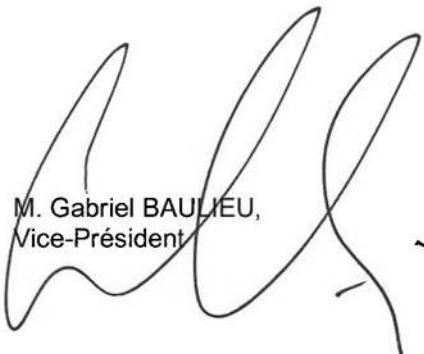
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Gabriel BAULIEU,
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Annexe 1

Prix hors taxes en EAU applicables à partir du 1^{er} janvier 2026

Cette grille ne comprend pas les prix des fermiers, établis et actualisés contractuellement suivant chaque contrat de délégation, et qui s'appliquent en sus.

Partie A :

En dehors des communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO), trois mètres cubes (m³) annuels consommés par foyer sont gratuits :

- les redevances eau potable collectivité et éventuel délégataire sont égales à zéro,
- mais application des redevances de l'Agence de l'Eau et TVA afférentes.

Les montants des redevances indiqués ci-dessous (prix en €/m³) s'appliquent au-delà de 3 m³ et jusqu'à 100 m³ consommés par an et par foyer.

Au-delà de 100 m³ consommés par an et par foyer, les montants de redevances sont ceux indiqués ci-dessous (prix en €/m³) majorés **de 0,06 €/m³**.

La part fixe, correspondant à l'abonnement, est annuelle pour tous les compteurs de diamètres inférieurs ou égaux à 30 mm (prix en €/an).

EAU POTABLE	Prix hors taxes au 1 ^{er} janvier 2026	
	Redevance en €/m ³	Part fixe en €/an
Amagney	1,38	15
Arguel (1)	0,55	0
SIE Val de l'Ognon		
Avanne-Aveney (1)	0,49	0
Besançon	1,38	15
Beure (1)	0,55	0
Bonnay	1,38	15
Boussières	1,38	15
Braillans	1,38	15
BTC	1,38	15
Busy	1,38	15
Byans-sur-Doubs	1,38	15
Chalèze	1,38	15
Chalezeule	1,38	15
SIE Val de l'Ognon		
Champagney	1,38	15
Champoux	1,38	15
SIE Val de l'Ognon		
Chatillon-le-Duc	1,38	15
Chaucenne	1,38	15
Chaudefontaine	1,38	15
SIE Val de l'Ognon		
Chemaudin et Vaux	1,38	15
Cussey-sur-l'Ognon	1,38	15
Dannemarie-sur-Crète	1,38	15
Deluz	1,38	15
Devecey	1,38	15
Ecole-Valentin	1,38	15
Fontain (1)	0,55	0
SIE Val de l'Ognon		
Franois	1,38	15
Geneuille	1,38	15

EAU POTABLE	Prix hors taxes au 1 ^{er} janvier 2026 / EAU	
	Redevance en €/m ³	Part fixe en €/an
Gennes (1)	0,55	0
Grandfontaine	1,38	15
La Chevillotte (1)	0,55	0
La Vèze (1)	0,55	0
Larnod (1)	0,55	0
Les Auxons	1,38	15
Mamirolle (1)	0,55	0
Marchaux	1,38	15
Mazerolles-le-Salin	SIE Val de l'Ognon	
Mérey-Vieilley	1,38	15
Miserey-Salines	1,38	15
Montfaucon (1)	0,55	0
Montferrand-le-Château	1,38	15
Morre (1)	0,55	0
Nancray (1)	0,55	0
Noironte	SIE Val de l'Ognon	
Novillars	1,38	15
Osselle-Routelle (ex. Osselle) (1)	0,18	0
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	1,38	15
Palise	1,38	15
Pelousey	SIE Val de l'Ognon	
Pirey	SIE Val de l'Ognon	
Pouilley-Français	SIE Val de l'Ognon	
Pouilley-les-Vignes	SIE Val de l'Ognon	
Pugey (1)	0,55	0
Rancenay	1,38	15
Roche-lez-Beaupré	1,38	15
Roset-Fluans	1,38	15
Saint-Vit	1,38	15
Saône (1)	0,55	0
Serre-les-Sapins	SIE Val de l'Ognon	
Tallenay	1,38	15
Thise	1,38	15
Thoraise	1,38	15
Torpes	1,38	15
Vaire-Arcier	1,38	15
Vaire-le-Petit	1,38	15
Velesmes-Essarts	1,38	15
Venise	1,38	15
Vieilley	1,38	15
Villars-Saint-Georges	1,38	15
Vorges-les-Pins (1)	0,55	0

(1) Communes gérées en délégation de service public : Aux tarifs de la collectivité définis dans ce tableau s'ajoutent ceux du délégataire.

Partie B :

Abonnements Eau pour les compteurs de diamètres supérieurs à 30 mm.

Tarifs applicables sur l'ensemble des communes de la régie eau de GBM, donc hors SIEVO et hors communes couvertes par un contrat de délégation de service public eau potable.

Calibre	Tarif	Remarques
40 à 60 mm	82 €	
80 mm	191 €	
100 mm	355 €	
150 mm	703 €	
200 mm	1 280 €	Appliqué aussi par poteau d'incendie sans comptage

Prix hors taxes en ASSAINISSEMENT collectif applicables à partir du 1^{er} janvier 2026

Cette grille ne comprend pas les prix des fermiers, établis et actualisés contractuellement selon chaque contrat de délégation, et qui s'appliquent en sus

Partie A :

La redevance s'applique au volume consommé en eau (prix en €/m³)

La part fixe correspond à l'abonnement et est annuelle pour tous les compteurs de diamètres inférieurs ou égaux à 30 mm (prix en €/an).

ASSAINISSEMENT	Prix hors taxes au 1 ^{er} janvier 2026	
	Redevance en €/m ³	Part fixe en €/an
Amagney	1,66	10
Arguel	1,66	10
Audeux	1,66	10
Avanne-Aveney	1,66	10
Besançon	1,66	10
Beure	1,66	10
Bonnay	1,66	10
Boussières	1,66	10
Braillans (1)	/	/
BTC	1,66	10
Busy	1,66	10
Byans-sur-Doubs	1,66	10
Chalèze	1,66	10
Chalezeule	1,66	10
Champagney	1,66	10
Champoux (1)	/	/
Champvans-les-Moulins	1,66	10
Châtillon-le Duc	1,66	10
Chaucenne	1,66	10
Chaudefontaine	1,66	10
Chemaudin et Vaux	1,66	10
Chevroz	1,66	10
Cussey-sur-l'Ognon	1,66	10
Dannemarie-sur-Crète	1,66	10
Deluz	1,66	10
Devecey	1,66	10
Ecole-Valentin	1,66	10
Fontain	1,66	10
Franois	1,66	10
Geneuille	1,66	10
Gennes	1,66	10
Grandfontaine	1,66	10
La Chevillotte (1)	/	/
La Vèze	1,66	10
Larnod	1,66	10
Les Auxons	1,66	10
Mamirolle (ex Le Gratteris)	1,66	10
Mamirolle (ex Mamirolle)	1,66	10
Marchaux	1,66	10
Mazerolles-le-Salin	1,66	10

ASSAINISSEMENT	Prix hors taxes au 1 ^{er} janvier 2026	
	Redevance en €/m ³	Part fixe en €/an
Mérey-Vieilley	1,66	10
Miserey-Salines	1,66	10
Montfaucon	1,66	10
Montferrand-le-Château	1,66	10
Morre	1,66	10
Nancray	1,66	10
Noironte	1,66	10
Novillars	1,66	10
Osselle-Routelle (ex. Osselle)	1,66	10
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	1,66	10
Palise	1,66	10
Pelousey	1,66	10
Pirey	1,66	10
Pouilley-Français	1,66	10
Pouilley-les-Vignes	1,66	10
Pugey	1,66	10
Rancenay	1,66	10
Roche-lez-Beaupré	1,66	10
Roset-Fluans (1)	/	/
Saint-Vit (2) <i>Commune concernée par le tarif AO</i>	0,36	0
Saône	1,66	10
Serre-les-Sapins	1,66	10
Tallenay	1,66	10
Thise	1,66	10
Thoraise	1,66	10
Torpes	1,66	10
Vaire (ex. Vaire-Arcier)	1,66	10
Vaire (ex. Vaire-le-Petit)	1,66	10
Velesmes-Essarts	1,66	10
Venise	1,66	10
Vieilley	1,66	10
Villars-Saint-Georges	1,66	10
Vorges-les-Pins	1,66	10

(1) Communes entièrement en assainissement individuel : pas de tarifs d'assainissement collectif

(2) Communes gérées en délégation de service public : aux tarifs de la collectivité définis dans ce tableau s'ajoutent ceux du délégataire.

Partie B :

Abonnements d'assainissement sur la base des diamètres de compteurs d'eau pour les diamètres supérieurs à 30 mm, applicables sur l'ensemble des communes de GBM hors communes couvertes par un contrat de délégation de service public assainissement :

Calibre	Tarif
40 à 60 mm	16,50 €
80 mm	54 €
100 mm	87 €
150 mm	108 €
200 mm	129 €

Annexe 2
Assainissement Non Collectif (ANC)
Tarifs applicables sur les communes exploitées par GBM à partir du 1^{er} janvier 2026

Redevances d'assainissement non collectif :

- 1) Redevance annuelle pour contrôle périodique, suite à « contrôle de bonne exécution » (neuf et réhabilitation), ou suite à « contrôle de bon fonctionnement » :
 - cas général des installations classiques : **24 €/an**
 - cas des installations nécessitant un entretien plus régulier, notamment celles comportant des organes électriques, ou/et mécaniques, ou/et électroniques, ou/et pneumatiques : **40 €/an**
 - installations supérieures à 20 équivalent Habitants : **45 €/an**
- 2) Redevance forfaitaire « contrôle de conception et d'implantation d'une installation d'assainissement non collectif **neuve ou réhabilitée** » : forfait de **105 €**
- 3) Redevance forfaitaire « contrôle **à la demande** de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif existante » (par exemple, vente d'immeuble) :
 - **Avec déplacement : 100 €** ;
 - **Sans déplacement : 50 €**
- 4) Redevance forfaitaire de « contre-visite » pour vérification de la réalisation des modifications prescrites par le SPANC à la suite d'un contrôle d'exécution, ou à la suite d'un contrôle à la demande : **25 €**

Les usagers ayant réalisé leur contrôle initial moins de 8 ans avant le 1^{er} janvier 2018 commenceront à payer la redevance annuelle après leur premier contrôle périodique (au moins 8 ans après l'initial).

Les redevances seront versées par les usagers du service pour les opérations de contrôle définies dans le règlement du service.

En cas d'absence d'installation, de dysfonctionnement grave de l'installation, de non mise en conformité de l'installation dans le délai imparti de 4 ans, de défaut d'entretien de l'installation et en cas de refus de laisser les agents du service d'assainissement ou ses représentants d'accéder à l'installation, une majoration de 400 % du montant de la part de la redevance annuelle portant sur le contrôle périodique sera appliquée.

Annexe 3
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
Tarifs applicables sur les communes exploitées par GBM à partir du 1^{er} janvier 2026

Critère de calcul et montants de la PFAC

En matière d'**habitat**, la PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés :

- le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à **2 120 €**,
- le forfait n°2, arrêté à **1 170 €** s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total,
- tout logement supplémentaire à 50 logements se voit appliquer le forfait n°3 qui s'élève à **530 € par logement**.

En cas de permis valant division, il est appliqué autant de forfaits n°1 que de parcelles obtenues à l'issue de la division.

La PFAC due pour les logements sociaux fera l'objet d'un abattement forfaitaire de 50 %. Est considéré comme logement social celui qui répond à la définition donnée à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le montant de la PFAC n'est pas assujetti à la TVA.

Surface nouvelle, démolition, reconstruction, changement de destination

La PFAC est exigible pour tout logement nouvellement créé, y compris dans le cadre d'une reconstruction ou d'une extension. Elle est également exigible pour les changements de destination de locaux donnant lieu à création de logements.

En matière d'**habitat, pour les immeubles déjà raccordés**, il est proposé de calculer la PFAC en fonction du nombre de logements supplémentaires raccordés à l'issue des travaux. En cas de démolition, reconstruction ou de changement de destination, les surfaces existantes avant les travaux sont déduites du calcul de la PFAC.

Redevables de la PFAC

La PFAC est due par le propriétaire d'un immeuble neuf ou existant soumis à obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, et d'un immeuble existant déjà raccordé au réseau faisant l'objet d'une modification.

Dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ou d'un lotissement, seul le propriétaire au moment du raccordement effectif de l'immeuble est redevable, sauf en cas de non assujettissement.

Fait générateur de la PFAC

Le fait générateur de la PFAC est le raccordement au collecteur d'assainissement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.

Recouvrement

La procédure de facturation sera déclenchée à compter de la date de constat du raccordement. La facture émise portera sur la totalité de la somme due.

Annexe 4

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif Assimilée Domestique (PFAC - AD) Tarifs applicables sur les communes exploitées par GBM à partir du 1^{er} janvier 2026

Critère de calcul du montant de la PFAC AD

Le montant de la PFAC AD est calculé en fonction de la surface de plancher de l'immeuble :

- un forfait n°1 est arrêté à **1 330 euros**. Il correspond à une surface de plancher d'immeuble comprise entre 0 et 50 m².
- un forfait n°2 est arrêté à **2 650 euros**. Il correspond à une surface de plancher d'immeuble comprise entre 51 et 200 m²
- à partir de 201 m², un prix par m² supplémentaire est appliqué :

< ou = à 50 m ²	51 à 200 m ²	201 à 500 m ²	501 à 2 000 m ²	> à 2 000 m ²
Forfait n°1	Forfait n°2	Prix par m ² supplémentaire		
1 330€	2 650 €	10 €	7 €	5 €

La surface de plancher considérée est celle déterminée par l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'Urbanisme et son décret d'application n°2011-2054 du 29 décembre 2011.

Le montant de la PFAC AD n'est pas assujetti à la TVA.

Surface nouvelle, reconstruction, changement de destination

La PFAC AD est exigible si la surface finale de l'immeuble augmente et est alors calculée de la manière suivante, sur la base du barème du tableau ci-dessus :

PFAC AD due = PFAC AD théorique totale après travaux (nouvelle surface totale) - PFAC AD théorique avant travaux (ancienne surface totale).

La PFAC AD est exigible, que ce soit dans le cadre d'une reconstruction ou d'une extension, engendrant de fait un supplément d'évacuation des eaux usées.

Selon les mêmes modalités, la PFAC AD est exigible pour les changements de destination de locaux conduisant à la création de surface de plancher.

Redevables de la PFAC AD

La PFAC AD est due par le propriétaire d'un immeuble neuf, ou d'un immeuble existant déjà raccordé, ou non raccordé mais faisant l'objet d'une modification, dont tout ou partie des eaux usées, résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique.

Dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ou d'un lotissement, seul le propriétaire de l'immeuble est redevable, sauf en cas de non assujettissement.

Fait générateur de la PFAC AD

Le fait générateur retenu pour la PFAC AD est le raccordement au collecteur d'assainissement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.

Recouvrement de la PFAC AD

La procédure de facturation sera déclenchée à compter de la date de constat du raccordement. La facture émise portera sur la totalité de la somme due.

Non assujettissement à la PFAC AD

N'est pas assujetti, le cas échéant, le propriétaire d'un immeuble pour lequel l'aménageur justifie, dans le cadre d'une ZAC ou d'un lotissement, de la signature d'une convention avec GBM prévoyant le financement direct ou le versement d'une participation forfaitaire par lui ayant pour motif la réalisation des collecteurs et ouvrages publics, extérieurs au périmètre conventionné, sur lesquels seront raccordées les constructions attendues.

N'est pas assujettie toute surface de plancher déclarée pour un usage uniquement destiné au stockage de produits non générateurs d'eaux usées déversées dans le réseau collectif. Toutefois, en cas de changement de destination de l'immeuble se traduisant par le rejet d'eaux usées dans le réseau collectif, une régularisation de la PFAC-AD pourra être demandée au propriétaire.

Annexe 5
Eau et Assainissement - Prestations diverses
Tarifs applicables sur les communes exploitées par GBM à partir du 1^{er} janvier 2026

I/ Service de l'eau potable

A/ Tarifs des branchements d'eau

Le coût de réalisation des branchements d'eau est calculé de la manière suivante :

- **Terrassement** : coût réel de réalisation avec un plafond de **2 200 € HT**. Ce coût est établi pour chaque branchement à partir du bordereau des prix remis par l'entreprise titulaire du marché de réalisation des branchements pour l'année en cours. Le cas échéant, la collectivité prend en charge la différence entre ce plafond de **2 200 € HT** et le coût total du terrassement.
- **Regard de compteur** : le demandeur peut fournir et poser lui-même un regard respectant les prescriptions techniques du service de l'eau, il peut aussi acheter un regard incongelable auprès du Département Eau et Assainissement (prix ci-après), ou encore acheter le regard de compteur dans le cadre du marché de réalisation des branchements (BPU).
- **Plomberie** : réalisation en régie et application au client de la grille des tarifs ci-après possibles d'une TVA au taux en vigueur.

Remarques :

- Si l'unité foncière se trouve en dehors d'une zone U selon le document d'urbanisme en vigueur (par exemple : Zone A = Agricole, Zone N = Naturelle,...), le demandeur du branchement supportera le coût réel des travaux de terrassement sans application du principe de plafonnement.
- Si l'unité foncière dispose déjà d'un branchement suffisant pour le projet, le demandeur supportera le coût réel des travaux de terrassement sans application du principe de plafonnement pour tout branchement supplémentaire. Le propriétaire devra supporter les frais pour travaux de suppression du branchement d'eau existant le cas échéant.
- Si le demandeur du branchement souhaite une localisation différente de celle proposée par le service, il en supportera le coût réel des travaux de terrassement sans application du principe de plafonnement.
- Si plusieurs branchements sont souhaités sur la même unité foncière, seul le moins cher bénéficiera du plafonnement. Le coût réel des travaux de terrassement sera appliqué aux branchements supplémentaires.
- Si le demandeur souhaite un point d'eau sur domaine public (borne fontaine, bouche d'arrosage, poteau incendie, WC publics,...), il supportera le coût réel des travaux de terrassement sans application du principe de plafonnement.

DESIGNATION	Tarifs 2026
FONTAINERIE / PLOMBERIE*	
Partie forfaitaire de branchements souples (collier, robinet de prise en charge et bouche à clé complète) et de branchements fonte (brides, té, vanne de branchement et bouche à clé complète)	
. branchement en PE de Ø 25 / 32	427,00 €
. branchement en PE de Ø 50	528,00 €
. branchement en diamètre 60 mm	843,00 €
. branchement en diamètre supérieur à 60 mm	955,00 €
Prix du mètre linéaire	
. canalisation en PE de Ø 25 ou 32 extérieur	5,00 €
. canalisation en PE de Ø 50 extérieur	9,00 €
. canalisation en PE Ø 63 extérieur	13,00 €
. canalisation en PE Ø 75 extérieur	17,00 €
. canalisation en PE Ø 90 extérieur	21,00 €
. canalisation en PE Ø 110 extérieur	25,00 €
. canalisation en fonte diamètre 60 mm intérieur	33,00 €
. canalisation en fonte diamètre 80 mm intérieur	35,00 €
. canalisation en fonte diamètre 100 mm intérieur	41,00 €
. canalisation en fonte diamètre 125 mm intérieur	47,00 €
. canalisation en fonte diamètre 150 mm intérieur	56,00 €
. canalisation en fonte diamètre 200 mm intérieur	78,00 €
Partie forfaitaire au niveau du compteur :	
Fourniture et pose du robinet d'arrêt amont, du compteur (location), du clapet anti-retour et purges	
. pour compteur de 15 et 20 mm	102,00 €
. pour compteur de 25 mm	138,00 €
. pour compteur de 30 mm	143,00 €
. pour compteur de 40 mm	148,00 €
Partie forfaitaire au niveau du compteur :	
Fourniture et pose uniquement * de la vanne d'arrêt amont et du compteur (location)	
. pour compteur de 50 mm	244,00 €
. pour compteur de 60 mm	244,00 €
. pour compteur de 80 mm	305,00 €
. pour compteur de 100 mm	315,00 €
. pour compteur de 150 mm	447,00 €
. pour compteur de 200 mm	599,00 €
REGARD DE COMPTAGE NEUF OU REHABILITATION	
- Fourniture et pose <u>sans terrassement</u> du regard de comptage incongelable pour compteur de 15 et 20 mm	437,00 €

* Les pièces de raccords et les équipements particuliers (clapet anti-retour, vanne, raccord fonte /pehd...) sont facturés en sus au prix d'achat majoré de 20 %.

B/ Frais d'accès au service

Cette redevance est perçue avec la première facture de consommation lors d'un changement d'abonné. Son montant est fixé en 2026 à **40,60 € HT**. Elle est passible d'une TVA au taux en vigueur.

C/ Tarifs de diverses prestations

Ces tarifs sont soumis à une TVA au taux en vigueur.

DESIGNATION	Tarifs 2026
Coût horaire d'un agent d'exploitation	45,00 €
Fermeture ou réouverture d'un branchement pour convenance personnelle de l'abonné	48,00 €
Relevé intermédiaire de compteur d'eau à la demande de l'abonné	48,00 €
Réouverture d'un branchement fermé suite à un acte délictueux énoncé au règlement	94,00 €
Forfait recherche de fuites sous domaine privé, hors coût de main d'œuvre	70,00 €
Frais de vérification d'un compteur correspondant à un étalonnage aux 3 débits (Qminima, Qmaxima, Qtransition) sur banc d'essai agréé (frais de démontage / remontage et frais d'envoi en sus)	196,00 €
Frais de relance pour absence de communication d'index après deux périodes consécutives de relève	107,00 €
Branchement provisoire sur poteau incendie : forfait pose et dépose, hors consommation d'eau	154,00 €
Compteur : disparition ou détérioration due à une cause étrangère à la marche normale (choc extérieur, incendie, introduction de corps étrangers, carence de l'abonné dans la protection...)	210,00 €
Transaction spéciale en cas de constat de prise d'eau illégale	679,00 €
Forfait de mise en sécurité préalable du chantier de remise en état et de mobilisation en urgence d'agents d'intervention, hors travaux de réparation en tant que tels	611,00 €
Forfait pour déplacement indu d'un agent du service suite à demande d'un usager, d'un abonné, ou tout donneur d'ordre	192,00 €
Intervention d'un agent du service du fait d'une erreur d'une entreprise (plombier, terrassier...)	192,00 €
Tarif forfaitaire annuel de gestion public de défense incendie pour une commune (porte modification de la délibération du 24/05/2018)	1,15 x nombre de poteaux d'incendie publics de la commune x 1h d'agent d'exploitation
Sollicitation d'un particulier pour l'annulation et l'édition d'une nouvelle facture pour convenance personnelle : - Changement de nom sur la facture, - Etc.	12,00 €
Sollicitation d'un particulier pour l'annulation et l'édition d'une nouvelle facture dans les cas suivants : - Communication de l'index après l'édition de la facture en cas de contestation de l'estimation. - Etc.	12,00 €
Sollicitation d'un particulier pour l'annulation d'une facture dans le cas où il n'a pas prévenu le service relations usagers de son départ de l'habitation.	12,00 €
Duplicata de facture pour les particuliers	8,00 €
Duplicata de facture pour les syndics	11,00 €
Tout abonné, hors ménage : - le syndic de copropriété qui n'a pas informé de la fin de son mandat de gestion et du nouveau gestionnaire.	57,00 €
Relève manuelle d'index suite à un refus par l'abonné de la pose du compteur d'eau communicant	48,00 €

II/ Service de l'assainissement

A/ Tarifs des branchements d'assainissement

1/ Cas général

Il est proposé d'appliquer le **coût réel de réalisation des branchements avec un plafond de 3 820 € HT**. Ce coût est établi pour chaque branchement à partir du bordereau des prix remis par l'entreprise titulaire du marché de réalisation des branchements pour l'année en cours. Le cas échéant, la collectivité prend en charge la différence entre ce plafond de **3 820 € HT** et le coût total du branchement.

Si le branchement est de type séparatif avec fouille commune pour les eaux usées et les eaux pluviales, le plafonnement s'applique au branchement d'eaux usées et divisé par deux pour la partie eaux pluviales.

En cas de présence d'amiante ciment dans la canalisation publique ou dans la voirie, lorsque les travaux sont réalisés par l'entreprise titulaire du marché de branchements la collectivité prend en charge le surcoût afférent ; lorsque les travaux sont réalisés par une autre entreprise ou un délégataire de service public, le propriétaire bénéficiera d'une exonération de la Participation sur le Financement de l'Assainissement Collectif à hauteur du tarif du forfait n° 1 appliqué aux usagers domestiques et à hauteur du forfait n° 2 appliqué aux usagers non domestiques.

Remarques :

- Si l'unité foncière se trouve en dehors d'une zone U selon le document d'urbanisme en vigueur (par exemple : Zone A = Agricole, Zone N = Naturelle,...), le demandeur du branchement supportera le coût réel des travaux sans application du principe de plafonnement.
- Si l'unité foncière dispose déjà d'un branchement pour le projet, le demandeur supportera le coût réel des travaux de terrassement sans application du principe de plafonnement pour tout branchement supplémentaire ou tout branchement délocalisé. Le propriétaire devra supporter les frais pour travaux de suppression du branchement existant le cas échéant.
- Si plusieurs branchements sont souhaités sur la même unité foncière, seul le moins cher bénéficiera du plafonnement.
- Si le demandeur souhaite un point d'eau sur domaine public (borne fontaine, bouche d'arrosage, poteau incendie, WC publics,...), il supportera le coût réel des travaux de terrassement sans application du principe de plafonnement.
- Si le demandeur souhaite une solution technique alternative à celle proposée par le DEA, il supportera le coût réel des travaux de terrassement sans application du principe de plafonnement.

2/ Cas des branchements réalisés dans le cadre des extensions du réseau d'assainissement

Lorsque le projet d'extension est à l'initiative de la collectivité, le montant de la participation forfaitaire est fixé à **1 900 € HT**.

Lorsque le projet d'extension fait suite à une demande de l'usager pour desservir sa parcelle, le coût du branchement respectera les dispositions du paragraphe 1/Cas général.

Dans les deux cas, les maîtres d'ouvrage des branchements sont assujettis à la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC), sauf situation particulière prévue par la réglementation.

B. Prestations réalisées pour le compte des tiers

DESIGNATION	UNITE	Tarifs H.T. 2026
Apport de boues liquides de station de traitement des eaux usées à la station d'épuration de Port-Douvot, quelle que soit la siccité de ces boues, et conformément au règlement de dépotage des matières de vidange en vigueur	tonne	75,00 €
Traitement des matières de vidange (ANC et autres produits à titre exceptionnel)	tonne	20,00 €
Traitement des graisses	tonne	99,00 €
Interventions mécaniques, hydrocureur (inclus 1 chauffeur)	heure	97,00 €
Coût horaire d'un agent d'exploitation	heure	45,00 €
Equipe de 2 agents avec matériel d'inspection vidéo et véhicule	heure	157,00 €
Equipe de 2 agents avec matériel de radiodétection et véhicule	heure	157,00 €
Véhicule série 2000 et 3000	heure	6,00 €
Véhicule série 4000 et 5000 sauf hydrocureur	heure	24,00 €
Contrôle de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, dans le cadre de transactions immobilières, en fonction du niveau de connaissance des installations :		
- Sans investigations sur place	forfait	55,00 €
- Avec investigations sur place	forfait	110,00 €
Mise en sécurité préalable du chantier de remise en état et de mobilisation en urgence d'agents d'intervention, hors travaux de réparation en tant que tels	forfait	580,00 €
Nettoyage d'une zone de dépotage autorisée ou non, souillée par des produits autorisés ou non :		
Dont manœuvres d'exploitation destinées à réduire les conséquences sur le process, hors éventuelles perte d'exploitation en cas d'arrêt de filière de traitement et hors poursuites judiciaires	forfait	1 188,00 €
Transaction spéciale en cas de constat de présence d'un tiers dans le réseau ou les ouvrages, sans accord préalable du service	forfait	372,00 €
Transaction spéciale en cas de constat de rejet non autorisé au réseau d'assainissement	forfait	580,00 €
Vidange d'une fosse septique dans le cadre de sa suppression et de la vérification de la conformité d'habitation (1)	forfait	gratuit
Vidange d'une fosse septique dans le cadre de sa suppression et de la mise en conformité d'un assainissement non collectif (2)	forfait	gratuit

(1) Cette mesure ne s'applique que dans la partie COLLECTIVE du zonage d'assainissement et pour les bâtiments à usage d'habitation d'un seul foyer.

(2) Cette mesure ne s'applique que dans la partie NON COLLECTIVE du zonage d'assainissement et pour les bâtiments à usage d'habitation d'un seul foyer.

TARIF 2026/2027 **GRILLE** 2026/2027 **DES DROITS D'INSCRIPTION** Conservatoire Grand Besançon Métropole

Les élèves des classes à horaires aménagés et S2TMD ne paient pas de droits d'inscription.

ANNEXE N°1 : DROITS D'INSCRIPTION 2026/2027

$$QF = \frac{(revenu net annuel imposable 2024 (reçu en 2025) / 12 mois)}{\text{Nombre de naissances fiscales}}$$

GRILLE TARIFAIRES 2025/2026 DES DROITS D'INSCRIPTION Conservatoire de Grand Besançon Métropole

→ Tout élève en **Éveil et Initiation**, **Cursus et Pratiques amateurs** doit s'acquitter des **FRAIS DE DOSSIER** (montant forfaitaire de 70 euros) en sus des droits de scolarité ci-dessous

* QF : Quotient familial CAF ou Quotient familial classique si pas allocataire CAF
QF = revenu net annuel imposable 2023 (reçu en 2024) / 12 mois
Nombre de parts fiscales

ANNEXE N°2 : CONTENU ET MODALITES DE REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION 2026/2027

1. Gratuité des droits d'inscription (frais de dossier et droits de scolarité)

Les élèves en classes à horaires aménagés et S2TMD se voient appliquer la gratuité totale des droits d'inscription.

Cette gratuité ne concerne que les frais liés aux enseignements concernés par ces dispositifs de classes à horaires aménagés. Un élève suivant un enseignement complémentaire en dehors du cadre strict des classes à horaires aménagés se verra appliquer les droits de scolarité et frais de dossier, sauf si c'est le Conservatoire qui impose le cours en dehors du cadre.

2. Frais de dossier

Ces frais de dossier sont applicables forfaitairement à tous les élèves à l'exception des élèves mentionnés au paragraphe précédent.

Toute admission au conservatoire entraîne la facturation en totalité des frais de dossier à partir du premier cours suivi.

3. Droits de scolarité

a/ Distinction selon le parcours d'enseignement

Les tarifs annuels sont applicables aux élèves suivant un dispositif « traditionnel » :

- Parcours Eveil et initiation
- Parcours Musique/Danse/ Théâtre
- Pratiques amateurs collectives

b/ Distinction selon l'origine géographique

Deux tarifs différents sont appliqués en fonction de la domiciliation des élèves majeurs ou de celle des représentants légaux des élèves mineurs :

- un tarif « Grand Besançon Métropole » appliqué aux élèves majeurs ou aux élèves mineurs dont les représentants légaux justifient leur domiciliation dans les communes de Grand Besançon Métropole (Exemple : facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer de moins de 3 mois, ...).

Un élève majeur peut justifier de son domicile lorsqu'il est hébergé par un tiers en produisant une attestation d'hébergement à titre gratuit accompagnée d'une facture au nom de l'hébergeur faisant apparaître son adresse et une copie de la pièce d'identité de son hébergeur. Le domicile des élèves mineurs non émancipés est fixé conformément à la loi (chez les parents du mineur et, si ces derniers ont des domiciles distincts, chez celui de ses parents avec lequel il réside).

- un tarif « Hors Grand Besançon Métropole ».

c/ Adaptation des droits de scolarité aux revenus des élèves/ familles de Grand Besançon Métropole

Les droits de scolarité payés par les familles ou élèves sont calculés en fonction du quotient familial CAF (ou du quotient familial classique si non allocataires CAF). Ainsi, 10 tranches de tarifs s'appliquent.

Ce dispositif concerne uniquement les élèves résidant dans le Grand Besançon Métropole. Les droits de scolarité des élèves hors Grand Besançon Métropole ne sont pas modulés en fonction du quotient familial CAF.

Les élèves ou familles de Grand Besançon Métropole doivent produire au moment de la préinscription ou la réinscription et ce avant le 15 octobre, la dernière attestation de quotient familial CAF (ou avis d'impôt sur revenus 2024 reçu en 2025 pour les non allocataires CAF).

En l'absence de ces documents, le tarif maximum Grand Besançon Métropole est appliqué (tranche 10 de la grille tarifaire). Dans ce cas, le tarif retenu sera appliqué pour toute l'année.

Toute demande de changement de revenu ou de domiciliation après les vacances de Noël ne pourra

être prise en compte dans le calcul des droits de scolarité.

Pour les enfants en garde alternée, les droits d'inscriptions sont facturés soit à l'un des deux parents, soit pour moitié à chacun d'entre eux, selon la demande formulée par les parents lors de la demande d'inscription, ou, si le jugement fixant la garde de l'enfant le précise, en fonction de celui-ci

d/ Adaptation des droits de scolarité au nombre d'inscrits dans la famille

Les droits de scolarité sont minorés en fonction du nombre d'inscrits d'une famille au Conservatoire.

	Famille avec 2 inscrits	Famille avec 3 inscrits	Famille avec 4 inscrits	Famille avec 5 inscrits et +
Réduction sur facturation des droits de scolarité	-5%	-10%	-20%	-35%

4. Modalités de facturation des droits d'inscription

a/ Règlement

Deux factures sont adressées au cours de l'année scolaire. Un acompte de 50 % sur les droits de scolarité et de 100 % des frais de dossier est perçu en novembre suite à l'admission définitive de l'élève. Le deuxième acompte de 50 % sur les droits de scolarité est ensuite facturé en avril en même temps que la location d'instruments.

Toute admission tardive et exceptionnelle en cours d'année (subordonnée à validation du Directeur) entraînera le paiement de l'intégralité des droits d'inscription pour l'année scolaire concernée. La facture totale sera adressée en avril dans le cas d'une admission après la facturation du 1^{er} acompte.

En cas d'admission dans plusieurs parcours de spécialités différentes (Musique/Danse/ Théâtre) ou dans différentes spécialités du parcours Eveil et initiation l'usager acquittera autant de droits de scolarité que de parcours études ou de spécialités suivis. Les frais de dossier ne sont payés qu'une seule fois.

En cas d'admission dans plusieurs cours de pratiques amateurs collectives l'usager acquittera autant de droits de scolarité que de cours hebdomadaires suivis. Les frais de dossier ne sont payés qu'une seule fois.

Le choix d'un ou plusieurs instruments complémentaires pour un élève en parcours Musique et s'inscrivant dans un parcours pédagogique cohérent validé par l'équipe pédagogique ne fait pas l'objet d'une majoration des droits de scolarité. En l'absence de cette validation, l'usager s'acquittera d'autant de parcours Musique suivis.

La location d'instrument est facturée au prorata temporis sauf dans le cas d'une fin de location qui intervient après la facturation de mai : dans ce cas, la totalité de la facturation annuelle est due.

Un échelonnement du paiement des factures en 4 fois maximum par facture pourra être étudié et accordé par la Trésorerie du Grand Besançon Métropole.

En cas de manquement au paiement des droits d'inscription, le conservatoire se réserve le droit de refuser l'inscription de l'élève concerné au conservatoire l'année suivante.

b/ Suspension des droits de scolarité

Pour raisons médicales, une suspension des droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) pourra être accordée. La durée de suspension devra être *a minima* de 2 mois.

Un certificat médical justificatif mentionnant la durée de suspension devra être joint à la demande adressée au Conservatoire.

Un prorata temporis sera alors appliqué sur la facturation des droits de scolarité.

Il n'est pas accordé de réduction des droits d'inscription dans le cadre d'annulation de cours par le Conservatoire ou par l'usager (hors suspension pour raisons médicales de l'usager à minima de 2 mois).

c/ Annulation des droits de scolarité

Dans le cas d'une désinscription sur l'ensemble des disciplines enseignées en parcours Musique/Danse/Théâtre et en parcours Eveil et initiation ou d'un (ou plusieurs) cours hebdomadaires de pratique amateur collective, la date de réception du courrier/courriel faisant foi, le Conservatoire, applique un prorata temporis forfaitaire sur les droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) :

- paiement de 30% des droits de scolarité si désinscription avant les vacances de Toussaint
- paiement de 50 % des droits de scolarité si désinscription des vacances de la Toussaint au 31 décembre,
- paiement de la totalité des droits de scolarité si désinscription à partir du 1er janvier.

Dans le cas d'un abandon sur une discipline/cours d'un parcours Musique/Danse/Théâtre alors que l'élève continue de poursuivre d'autres disciplines au Conservatoire, la totalité des droits de scolarité reste due.

5. Commission sociale

La commission sociale est composée des membres suivants :

- Le Vice-Président en charge de la Culture, de la Grande bibliothèque, des sports et des équipements sportifs ou de son représentant,
- Le conseiller communautaire délégué en charge de l'accompagnement du réseau des écoles de musique et suivi du Conservatoire
- le directeur du Conservatoire (ou son représentant),
- les représentants de l'association des parents d'élèves du Conservatoire,
- les représentants de l'association des élèves du Conservatoire,
- les techniciens invités.

La commission sociale a la possibilité de proposer des aménagements (réduction, annulation) de facturation sur les droits de scolarité et de locations d'instruments pour les usagers devant faire face à des situations soudaines de précarité financière liées à des pertes brutales et importantes de revenus (chômage, maladie, décès...).

Elle est saisie par la Direction du Conservatoire suite à la connaissance de situations entrant dans le champ d'intervention de la commission tel que défini ci-dessus, sur présentation de justificatifs attestés des organismes compétents.